

POLE : Direction Générale des Services

Service : Secrétariat Général

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2021

* * * * *

N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux Communautaires des 11 février 2021, 25 février 2021, 18 mars 2021, 1^{er} avril 2021, 15 avril 2021, 06 mai 2021 et 20 mai 2021 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 04 mars 2021.

N° 2021 – 32 – ECLAIRAGE DU PARKING DU PLATEAU SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES MARCHE DE TRAVAUX N° 20WC195 – AVENANT N° 1 du 03 février 2021

Vu le marché n° 20WC195 relatif à des travaux d'éclairage du parking du plateau sportif de la Boucle des Isles, attribué à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour un montant de 14 235,80 € HT soit 17 082,96 € TTC, considérant la nécessité de modifier le principe de raccordement électrique initialement prévu, afin de suivre les prescriptions techniques du SDE03, considérant que cette modification implique : - la suppression du prix 2.5 correspondant au raccordement sur mobilier d'éclairage public existant représentant une moins-value de 320,00 € HT, - l'intégration de deux nouveaux prix, 2.6 et 2.7 correspondant à la fourniture et à la pose d'une armoire de commande et à son raccordement pour un montant en plus-value de 2 746,00 € HT, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 20WC195 avec **l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES** pour un montant en plus-value de 2 426,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 16 661,80 € HT soit 19 994,16 € TTC, représentant une augmentation de 17,04 %.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

N° 2021 – 33 – CUSSET – LES MORATS – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE ET L'ENTRETIEN D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN TERRAIN PRIVE SUR LA COMMUNE DE CUSSET – PARCELLE AL 271 - MODIFICATION du 03 février 2021

Considérant que la convention de servitude n'a pu être régularisée dans un délai raisonnable, notamment au vu de circonstances techniques et matérielles n'incombant pas au propriétaire de la parcelle, considérant qu'il est donc justifié que l'indemnité précitée de 3 000 € soit revue à la hausse, une période de 10 ans s'étant écoulée depuis l'accord intervenu entre M. GENESTE et la communauté d'agglomération, considérant qu'à la suite d'un acte de donation-partage établi en 2012, les enfants de M. GENESTE sont également propriétaires de la nue-propriété de la parcelle AL 271, Monsieur GENESTE étant usufruitier, considérant l'accord intervenu entre les parties sur une révision du montant de l'indemnité due correspondant approximativement à l'évolution du taux légal, portant l'indemnité à 3 800 €, **il a été décidé** de modifier les termes de la décision de M. le Président n° 2009-71 du 29 avril 2009 en les reformulant de la manière suivante : de conclure une convention de servitude pour

le passage et l'entretien d'un réseau d'assainissement à multiples sections sur la parcelle AL 271 sise à Cusset, au profit de Vichy Communauté avec les propriétaires de ce terrain, Monsieur Jean Geneste et ses enfants ou leurs ayants-droit, et ce en contrepartie d'une autorisation de raccordement audit réseau et du règlement d'une indemnité de 3 800 € à verser en une fois pour solde de tout compte.

N° 2021 – 34 – ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N° 8 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE LA S.A. « SOCIETE GENERALE » du 03 février 2021

Vu la convention d'occupation établie avec la S.A. « SOCIETE GENERALE » en date des 7 et 15 juillet 2020 pour la mise à disposition du lot n° 8 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, à compter du 7 juillet 2020 et jusqu'au 31 janvier 2021, pour permettre d'exercer son activité d'agence bancaire, considérant la demande de celle-ci de pouvoir continuer à occuper ce même local jusqu'au 30 juin 2021, les travaux devant être réalisés dans l'agence sise 22 rue du Président Wilson à Vichy n'étant pas encore achevés, après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un avenant n° 1 à la convention d'occupation établie avec la S.A. « SOCIETE GENERALE », aux termes duquel celle-ci est autorisée à continuer à occuper le lot n° 8 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} février 2021 et jusqu'au 30 juin 2021, dans des conditions administratives inchangées.

N° 2021 – 35 – LE COQUET – CONVENTION ADMINISTRATIVE D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION GRATUITE A TITRE PRECAIRE DE PARCELLES EN CONTREPARTIE DE LEUR ENTRETIEN ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET M. THIERRY LAFARGE – RESILIATION du 04 février 2021

Vu la vente signée le 27 décembre 2019 par Vichy Communauté au profit de la Société MVG RECYCLAGE, de la parcelle A 578, d'une superficie de 92a 45ca, afin d'y créer une plate-forme de tri et de valorisation de déchets, vu la délibération n° 28 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 adoptant la cession par Vichy Communauté au profit de la SCI LE PUY DU RAS, de la parcelle A 582 susmentionnée d'une superficie de 75a64ca, considérant que la parcelle A 582 précitée destinée à la vente est la dernière parcelle communautaire exploitée par M. Thierry Lafarge et qu'il convient en conséquence de résilier la convention du 29 août 2011, **il a été décidé** de résilier au 15 mars 2021 la convention administrative bénéficiant à **M. Thierry Lafarge** pour l'utilisation et l'exploitation gratuite à titre précaire de parcelles en contrepartie de leur entretien susmentionnée, sans versement d'indemnité de part ni d'autre.

N° 2021 – 36 - ATTRIBUTION DU QUATRIEME MARCHE SUBSEQUENT A L'ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUCLE DES ISLES ET TETES DE PONT - REALISATION DE PONTONS D'ACCOSTAGE SUR LES RIVES DU LAC D'ALLIER - PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 21WC012 du 03 février 2021

Vu la demande de devis adressé à l'attributaire de l'accord cadre le 23 décembre 2020 via le profil acheteur de Vichy Communauté ayant pour objet la réalisation de pontons d'accostage sur les rives du lac d'Allier constituant le 4^{ème} marché subséquent à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et têtes de pont, considérant que AXE SAONE a remis son offre avant la date limite de remise des offres fixée au 8 janvier 2021, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre proposée par le Cabinet AXE SAONE est techniquement et économiquement acceptable, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de maîtrise d'œuvre n° 21WC012 au **CABINET AXE SAONE** –

7 quai Fulchiron - 69005 LYON pour un montant d'honoraire s'élevant à 39 204,99 € HT soit 47 045,99 € TTC correspondant à un taux d'honoraires fixé à 11,88 %.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 37 - LICENCES TEAM VIEWER CORPORATE – ABONNEMENT 2021 du 05 février 2021

Vu la nécessité pour la Communauté d'agglomération Vichy Communauté de disposer de licences Team Viewer Corporate afin de permettre aux techniciens une assistance à distance en prenant le contrôle de chaque ordinateur, considérant l'offre de la Société Team Viewer sur une période de 12 mois, **il a été décidé** de renouveler le contrat d'abonnement des licences avec la **Société TeamViewer GmbH (Bahnhofplatz 2 – 73033 GOPPINGEN)** pour un montant annuel de 2 358,74 € HT pour l'année 2021.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 – 38 - VEGETALISATION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG026 du 08 février 2021

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 12 janvier 2021 sur le profil acheteur de Vichy pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la végétalisation du complexe sportif de la boucle des Isles, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au jeudi 28 janvier 2021, 2 offres ont été réceptionnées, à savoir : Société ID VERDE (03110), Société TREVYE PAYSAGE (03110), après analyse et au vu des critères de jugements, l'offre présentée par la Société ID VERDE apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG026 à la **Société ID VERDE - ZA du Davayat - 03110 SAINT REMY EN ROLLAT** pour un montant de 12 564,50 € H.T. soit 15 077,40 € T.T.C.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 39 - MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DE L'APPLICATION MOBILE BALADES A LA BOIRE DES CARRES – MARCHE N° 21WG024 DU 09 février 2021

Considérant l'offre de la Société MyOrpheo garantissant la gestion et le développement de l'application, considérant la nécessité d'assurer la maintenance et l'hébergement de l'application mobile « Balades à la Boire des Carrés » disponible sur les sites de téléchargement, **il a été décidé** d'attribuer le contrat n° 21WG024 pour un montant annuel de 795,00 € HT à la **Société My Orpheo - 6 rue Paul Valérien Perrin - 38170 SEYSSINET PARISSET** pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 reconductible tacitement trois fois un an.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 - 40 - Annulée

N° 2021 – 41 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES du 10 février 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 février 2021, à la suite du procès-verbal de régie, il convient d'augmenter l'encaisse de la régie pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Vichy Communauté, **il a été décidé** : Article 1^{er} : L'article 7

modifié comme suit : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur des recettes est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €. Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

N° 2021 – 42 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE du 10 février 2021

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins journaliers de fonds du budget annexe Eau Potable de l'établissement, considérant les propositions présentées par la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et par l'Agence France Locale et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par la Banque Postale, répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** : Article 1 : de contracter auprès de **La Banque Postale, sise 115 rue de Sèvres – 75275 PARIS Cedex 6**, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € affectés au budget annexe Eau Potable de l'établissement dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 1 000 000 € (un million d'euros), Durée : 364 jours à compter, du 16/02/2021 jusqu'au 15/02/2022, Taux applicable : Fixe de 0.22% l'an, Base de calcul : 30/360, Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu, Frais de dossier : Néant, Commission d'engagement : 500 € soit 0.050 % du montant attribué, Commission de non utilisation : de 0.05% à 0.15% en fonction du taux de non utilisation constaté quotidiennement, Modalité d'utilisation : Les tirages seront effectués selon la procédure de crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement. Article 2 : Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant. Article 3 : La présente décision sera transmise à Mme le sous-préfet de Vichy, Mr le Trésorier Principal de Vichy et notifiée à la Banque Postale.

N° 2021 – 43 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE – BUDGET ANNEXE AEROPORT du 10 février 2021

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins journaliers de fonds du budget annexe Aéroport de l'établissement, considérant les propositions présentées par la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et par l'Agence France Locale et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par la Banque Postale, répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** : Article 1 : de contracter auprès de **La Banque Postale - 115 rue de Sèvres – 75275 PARIS Cedex 6**, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 € affectés au budget annexe Aéroport de l'établissement dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 200 000 € (deux cent mille euros), Durée : 364 jours à compter du 26/02/2021 jusqu'au 25/02/2022, Taux applicable : Fixe de 0.22% l'an, Base de calcul : 30/360, Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu, Garantie : Néant, Commission d'engagement : 200 € soit 0.10 % du montant attribué, Commission de non utilisation : de 0.05 % à 0.15 % en fonction du taux de non utilisation constaté quotidiennement. Modalité d'utilisation : Les tirages seront effectués selon la procédure de crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'emprunteur, d'un montant minimum de 10 000 €. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement. Article 2 : Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant. Article 3 : La présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Vichy, M. le Trésorier Principal de Vichy et notifiée à la Banque Postale.

N° 2021 – 44 – ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N° 1 – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE HERACLIDE INVEST SAS du 11 février 2021

Vu le bail de courte durée établi avec la Société BLISS STREET RECORDS en date du 20 février 2018 pour la location du lot n°1 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020, et son avenant n° 3 constatant le transfert dudit bail à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Société HERACLIDE INVEST SAS, considérant le souhait de la Société HERACLIDE INVEST SAS de pouvoir continuer à occuper ce même lot, à compter du 1^{er} janvier 2021, afin d'assurer la gestion administrative de ses activités suivantes : - acquisition, gestion, exploitation et mise en valeur notamment par bail, location ou autrement par tous moyens de tous biens et droits immobiliers ainsi que la réalisation de tous travaux de construction, - extension, restructuration, aménagement, amélioration, rénovation, entretien ou réparation desdits actifs, après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la **Société HERACLIDE INVEST SAS** à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023, pour l'occupation du lot n° 1 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 68,40 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 766,99 € H.T., plus les charges.

N° 2021 – 45 – IRONMAN 2021 2024 – MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE N° 21WG029 du 11 février 2021

Considérant l'intérêt économique et touristique pour Vichy Communauté de promouvoir et accueillir l'organisation de grands événements sportifs tel que l'Ironman, **il a été décidé** de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la **Société SARL IRONMAN France - 6 Place Garibaldi - 06300 NICE** pour une durée de 4 ans, soit les années 2021 à 2024 et pour un montant global et forfaitaire annuel de 50 000,00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 46 - PROGRAMME 2020 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX EAU POTABLE - MARCHE N° 21WC025 du 08 février 2021

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 16 décembre 2020 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet des travaux de renouvellement de réseaux eau potable - programme 2020, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 18 janvier 2021, trois offres ont été réceptionnées, à savoir : SEETP ROBINET (42 000), SADE (63100), GRAND DRAGAGE DU CENTRE ENTREPRISE (GDCE) (03200), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société GDCE apparaît comme techniquement et économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux à **GDCE - Route d'Hauterive - 03200 ABREST** pour un montant s'élevant à 1 038 333,50 € HT soit 1 246 000,20 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 47 - CONTRAT D'ABONNEMENT ET DE MAINTENANCE DES PROGICIELS COLORIS : LOGICIEL DE FACTURATION PORTAGE DE REPAS A LA MONTAGNE BOURBONNAISE – LOGICIEL DE FACTURATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE - MARCHE N° 21WG027 du 12 février 2021

Considérant la nécessité d'assurer la facturation du service de portage de repas de la Montagne Bourbonnaise par le progiciel FLUO de la gamme COLORIS de la Société

COSOLUCE, considérant que le contrat n° 17W_128 d'assistance et maintenance conclu avec la Société COSOLUCE est arrivé à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il convient de le reconduire pour le bon fonctionnement de la facturation du service assainissement/eau potable, considérant l'offre de la Société COSOLUCE, titulaire actuel du contrat d'abonnement de la gamme COLORIS, **il a été décidé** d'attribuer le contrat n° 21WG027 pour un montant annuel de 596,87 € HT à la **Société COSOLUCE – 20 rue Johannes Kepler – 64000 PAU** pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 – 48 - REMPLACEMENT DE LA CLIMATISATION REVERSIBLE DANS LES LOCAUX DE SATEL - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG032 du 12 février 2021

Vu les demandes de devis envoyées le 05 février 2021 à 8 candidats (Celium energie, Engie solution-axima concept, Grange plomberie, Marsoni Jean-Jacques, Porsenna Sarl, CFC Pro, Dalkia Froid solution et PCE) pour le remplacement de la climatisation du site de SATEL, situé dans la zone d'activités de la Croix Saint Martin, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 08 février 2021, trois offres ont été réceptionnées : CFC Pro (03110), Dalkia Froid solution (03300), PRO CLIM ENERGIES (03300), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la société PCE apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché à la **Société PRO CLIM ENERGIES - 4 PLACE DES GUINARDS - 03300 CREUZIER LE VIEUX** pour un montant global et forfaitaire de 35 920,00 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 49 - INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES DU PONT DE LATTRE DE TASSIGNY A VICHY - 2 LOTS - ATTRIBUTION DU LOT N° 1 INVESTIGATION SUR CHAUSSEE, JOINTS ET GARDE GREVE - MARCHE N° 21WC031 du 16 février 2021

Vu la consultation lancée le 8 juin 2020 sur le site du BOAMP ainsi que sur le profil acheteur de Vichy Communauté, décomposée en 2 lots : - Lot n° 1 Investigations sur chaussée, joints et garde grève, - Lot n° 2 Investigations sur génie civil, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 19 juin 2020, seule la Société GEOSCAN a répondu au lot n° 2, il a été décidé de déclarer la consultation infructueuse, vu la seconde consultation lancée le 6 juillet 2020 sur le site du BOAMP ainsi que sur le profil acheteur de Vichy Communauté, décomposée en 2 lots : - Lot n° 1 Investigations sur chaussée, joints et garde grève, - Lot n° 2 Investigations sur génie civil, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 17 août 2020, seule la Société GEOSCAN a répondu au lot n° 2, il a été décidé de déclarer à nouveau la consultation infructueuse, vu la troisième consultation lancée le 18 septembre 2020 sur le profil acheteur de Vichy Communauté, selon la même décomposition, auprès des 15 prestataires suivants, avec une date de remise des offres fixées au 30 octobre 2020 : M2BPO (59000), INGEROP (63118), ESIRIS ESE (69740), LERM (13 631), GROUPE GINGER (63100), GINGER CEBTP (63100), SITES (92500), BUREAU VERITAS EXPLOITATION (06901), QCS SERVICES (69370), ITC (63000), GEOSAT GROUP (92120), PROFRACTAL (92600), PMM SARL (39100), SIXENSE CONCRETE (69500), GEOSCAN (69830), considérant qu'à la date limite de remise des offres, seul le cabinet GEOSCAN a fait une proposition pour le lot n° 2, le lot n° 1 a été déclaré infructueux par décision du président n° 2020-387, considérant la consultation directe faite par demande de devis auprès de la Société GEOSCAN SUD EST, titulaire du lot n° 2, considérant que l'offre

du lot n° 1 est économiquement et techniquement acceptable, **il a été décidé** d'attribuer le lot n° 1 - marché n° 21WC031 à **GEOSCAN SUD EST - Impasse du moulin - 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS** pour un montant forfaitaire de 9 200,00 € HT soit 11 040,00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 50 – POLE UNIVERSITAIRE – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES du 16 février 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 février 2021, considérant qu'il convient de modifier la périodicité, **il a été décidé** : Article 1^{er} : L'article 11 modifié comme suit : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable assignataire de Vichy, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à 20 000 euros et au minimum une fois tous les quinze jours. Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

N° 2021 – 51 – ATRIUM, PEPINIERE – LOT O – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE AURA ENERGIES du 16 février 2021

Considérant le souhait de la Société AURA ENERGIES de pouvoir occuper le lot O de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 15 février 2021, afin d'assurer son activité de : « réalisation de travaux du bâtiment (tous corps d'état), conseils en rénovation et construction, courtage et conseils en énergie renouvelable, conseils en isolations auprès des particuliers et professionnels, rénovation de maisons individuelles », après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la **Société AURA ENERGIES** à compter du 15 février 2021 et jusqu'au 14 février 2023, pour l'occupation du lot O de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 22,55 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 244,29 € H.T., plus les charges.

N° 2021 – 52 – APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN - ASSURANCES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES - AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 18W_127 du 16 février 2021

Vu le marché d'assurances n° 18W_127 « assurances des véhicules à moteur et risques annexes » attribué à la SMACL (notification en date du 21/12/2018), à la suite de l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 27/09/2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation intitulée « souscription de contrats d'assurances pour la communauté d'agglomération Vichy Communauté » et qui comportait respectivement l'assurance des responsabilités et risques annexes, l'assurance des véhicules à moteur et risques annexes, l'assurance de la protection juridique de la collectivité et l'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, l'assurance des responsabilités aérodrôme, ledit marché ayant une durée de quatre ans avec une prise d'effet au 01/01/2019, considérant l'avenant n° 1 au marché n° 18W_127 en date du 09/12/2019 ayant pour objet l'actualisation de la cotisation annuelle au vu des entrées et sorties de véhicules constatées au titre de l'année 2019, ainsi que l'intégration en termes de garanties par la SMACL d'un véhicule autonome de type transport collectif capable de transporter jusqu'à 15 passagers (EASYMILE EZ10GEN3), considérant l'évolution de la flotte des véhicules à moteur sur l'année 2019 et sur l'année 2020, entraînant un supplément de cotisations de 7 831,89 € HT / 9 572,46 € TTC, réparti comme suit : supplément de cotisations pour l'exercice 2019 : 498,30 € HT / 638,81 € TTC, supplément de cotisations pour l'exercice 2020 : 7 333,59 € HT / 8 933,65 € TTC, **il a**

été décidé de conclure l'avenant n° 2 au marché n° 18W_127 entraînant un supplément de cotisations au titre des années 2019 et 2020 de 7 831,89 € HT / 9 572,46 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer le présent avenant au marché n° 18W_127 et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

N° 2021 – 53 - AVENANT N° 1 AU CONTRAT N° 18W007 – ASSISTANCE ET MAINTENANCE DU LOGICIEL PLANITECH ESSENTIEL du 17 février 2021

Considérant la nécessité d'acquérir un module de réservation en ligne et pack facturation ainsi que l'hébergement et la maintenance associés pour la gestion des réservations des équipements et matériels sportifs appartenant à Vichy Communauté, **il a été décidé** de passer l'avenant n° 1 au contrat n° 18W_007 pour un montant de 12 687,25 € HT (Acquisition de la licence et mise en service) ainsi que 1 698,00 € HT annuel (hébergement et maintenance).

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent avenant.

N° 2021 – 54 - ABONNEMENT ANNUEL A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION ACHAT PUBLIC.COM POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE du 17 février 2021

Considérant la nécessité de disposer d'un abonnement annuel pour la plateforme de dématérialisation des marchés publics utile à Vichy Communauté et ses communes membres, **il a été décidé** de conclure le contrat d'abonnement pour l'année 2021 avec la **Société achatpublic.com - 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 Antony parc 2 – 92186 ANTONY Cedex** pour un montant annuel de 5 407,50 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 – 55 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT N° 20W004 – CONTRAT DE SERVICE ESPACE CITOYENS PREMIUM ET VIRTUOSE AGENTS du 17 février 2021

Considérant la nécessité qu'il y a eu d'envoyer 117 531 SMS supplémentaires durant l'année 2020 en vue de la communication d'informations en lien avec la COVID-19, **il a été décidé** de passer l'avenant n° 2 au contrat n° 20W_004 pour un montant de 8 391,71 € HT (régularisation de 117 531 SMS supplémentaires à 0,0714 € HT l'unité).

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 – 56 - MARCHE N° 20WC077 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA REALISATION D'UN SYSTEME DE PRETRAITEMENT DES LIXIVIATS, EVOLUTIF EN STATION D'EPURATION - AVENANT N° 1 du 16 février 2021

Considérant la nécessité d'allonger la durée d'exécution ainsi que les délais d'affermissement en raison de la situation liée à la crise sanitaire, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché n° 20WC077 afin de porter le délai d'exécution à 12 mois (hors période de validation) et le délai d'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2 à 14 mois.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée de la Commande Publique à signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2021 – 57 - DECISION D'ESTER EN JUSTICE – REFERE GENS DU VOYAGE – AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE DE CHARMEIL du 19 février 2021

Vu le procès-verbal de constat dressé par Maître Oriot le 17 février 2021, Huissier de Justice, constatant le stationnement illégal de véhicules et caravanes sur l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyages sise à CHARMEIL cadastrée AD n° 38, considérant que Vichy Communauté est propriétaire et gestionnaire de cette parcelle aménagée en aire d'accueil des gens du voyage, considérant que les propriétaires de ces caravanes sont entrés illégalement sur cette parcelle et ne justifient d'aucun droit ni titre autorisant le stationnement et constituent de ce fait des occupants illégaux du domaine public communautaire, considérant dès lors l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Vichy Communauté de lancer une procédure de référé expulsion à l'encontre des gens du voyage devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, **il a été décidé** d'intenter une procédure de référé à l'encontre des occupants devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand et de confier à **Maître Chloé MAISONNEUVE avocate - 21 boulevard Berthelot - 63400 Chamalières**, la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération dans cette affaire.

N° 2021 – 58 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES EMETTEURS / RECEPTEURS DE LA TOUR DE CONTROLE DE VICHY – CHARMEIL – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG058 du 22 février 2021

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 22 octobre 2020 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy pour le lancement d'une consultation ayant pour objet les travaux de remplacement des émetteurs / récepteurs de la tour de contrôle de Vichy – Charmeil, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 4 décembre 2020, 3 offres ont été réceptionnées, à savoir : Société EST AVIONICS SASU (70270), Société TWIST (69530), Société ALOCAST (78380), considérant qu'après analyse et négociation, au vu des critères de jugements sus énoncés, l'offre présentée par la Société TWIST apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG058 à **Société TWIST - 22 Chemin des Aigais - 69530 BRIGNAIS** pour un montant global et forfaitaire de 68 890,00 € HT soit 82 675,20 € TTC. Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 59 - CONTRAT D'HEBERGEMENT DU SITE WEB DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE – 21WG033 du 23 février 2021

Considérant la nécessité d'héberger le site Web de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, considérant la proposition de notre prestataire actuel, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG033 à la **Société BLIZZ - 14 rue Louis Rosier - 63000 CLERMONT FERRAND** pour un montant annuel révisable de 1 800,00 € HT et pour une durée d'un an reconductible quatre fois un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 – 60 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ATTRIBUTION DE MARCHES SUBSEQUENTS A L'ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT du 23 février 2021

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des cinq entreprises titulaires de l'accord-cadre n° 20WG026 (ABICOM, MEDIACOM, SCC, STIMPLUS, CFI) en vue de l'acquisition de divers petits matériels informatiques : Lot 1 : ordinateurs portables 15, Lot 2 : ordinateurs portables 15 avec GPU dédiée, Lot 3 : ordinateurs portables 14, Lot 4 :

ordinateurs portables 17 avec GPU dédiée, Lot 5 : transports et périphériques, considérant qu'à la date limite de remise de offres fixée au 4 février 2021, les entreprises ABICOM, MEDIACOM, SCC, STIMPLUS ont remis une offre pour chaque lot, considérant l'analyse réalisée au vu des critères de jugement des offres, l'offre de la Société ABICOM apparaît comme économiquement la plus avantageuse pour les lots 1.2.3.4. et l'offre de la Société MEDIACOM apparaît comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 5, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société ABICOM** : le lot 1 relatif à l'acquisition d'ordinateurs portables 15, pour un montant estimatif de 25 185.00 € H.T. soit 30 222.00 € T.T.C, le lot 2 relatif à l'acquisition d'ordinateurs portables 15 avec GPU dédiée, pour un montant estimatif de 4 839.00 H.T. soit 5 806.80 € T.T.C, le lot 3 relatif à l'acquisition d'ordinateurs portables 14, pour un montant estimatif de 4 872.00 H.T. soit 5 846.40 € T.T.C, le lot 4 relatif à l'acquisition d'ordinateurs portables 17 avec GPU dédiée, pour un montant estimatif de 20 886.30 de 25 063.56 € T.T.C, d'attribuer à la **Société MEDIACOM** le lot 5 : transport et périphériques pour un montant estimatif de 970.74 € H.T. soit 1 164.89 € TTC. Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée aux marchés publics pour signer le marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

N° 2021 – 61 - SITE DU CENTRE OMNISPORTS DE VICHY A BELLERIVE SUR ALLIER - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC - STADE D'EAUX VIVES – SOCIETE VICHY AVENTURE du 24 février 2021

Considérant la procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public lancée le 22 janvier 2021 et clôturée le 19 février 2021, considérant les conclusions du jury attribuant une autorisation d'occupation du domaine public à la Société Vichy Aventure, considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur de ladite Société pour une durée de 2 années à compter du 15 mars 2021, **il a été décidé** de conclure avec la **Société Vichy Aventure** une convention d'occupation privative du domaine public, pour une durée de 2 années à compter du 15 mars 2021, concernant le stade d'eaux vives du Centre omnisports de Vichy sis à Bellerive Sur Allier, moyennant le versement d'une redevance annuelle 7 785 € payable en octobre.

N° 2021 – 62 - SITE DU CENTRE OMNISPORTS DE VICHY A BELLERIVE SUR ALLIER - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – TERRAIN DE PAINTBALL - SOCIETE VICHY AVENTURE du 24 février 2021

Considérant la procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public lancée le 22 janvier 2021 et clôturée le 19 février 2021, considérant les conclusions du jury attribuant une autorisation d'occupation du domaine public à la Société Vichy Aventure, après l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur de ladite Société pour une durée de 2 années à compter du 15 mars 2021, **il a été décidé** de conclure avec la **Société Vichy Aventure** une convention d'occupation privative du domaine public, pour une durée de 2 années à compter du 15 mars 2021, concernant le terrain de Paintball du Centre omnisports de Vichy sis à Bellerive Sur Allier, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 665 € et payable en octobre.

N° 2021 – 63 - PROCEDURE ADAPTEE – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT A L'ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES du 25 février 2021

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des cinq entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 (ABICOM, MEDIACOM, SCC, STIMPLUS, CFI) en

vue de l'acquisition de divers petits équipements de réseaux (baie murale, multiprises, câbles réseau, switch gigabit Ethernet, etc ...), considérant qu'à la date limite de remise de offres fixée au 4 Février 2021, les entreprises ABICOM, MEDIACOM, SCC, STIMPLUS ont remis une offre pour chaque lot, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre de la Société MEDIACOM apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société MEDIACOM** la fourniture d'équipements de réseau pour un montant estimatif de 1 304,24 € H.T soit 1 608,29 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

N° 2021 – 64 - AVENANT À LA CONVENTION D'AGRÈMENT DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE- PRISE EN CHARGE DE LA TARIFICATION DU REPAS À 1€ POUR LES ÉTUDIANTS BOURSIERS au 25 février 2021

Considérant la mise en œuvre par le Restaurant Universitaire du Pôle Lardy de la nouvelle tarification sociale à 1€ le repas pour les étudiants boursiers, considérant que la mise en place de cette nouvelle tarification sociale est soutenue par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Clermont Auvergne (CROUS) dans le cadre de la convention d'agrément, considérant que le CROUS augmente sa participation à hauteur de 2.30€ par repas servi et par boursier, considérant la nécessité de formaliser par avenant la modification du montant de la participation du CROUS, **il a été décidé** de signer l'avenant N° 19 à la convention d'agrément du restaurant du Pôle Lardy avec le **Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Clermont Auvergne (CROUS)**.

N° 2021 – 65 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - HEBERGEMENT WEB ET BASE DE DONNEES DU SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES AU STADE AQUATIQUE DE VICHY COMMUNAUTE – ATTRIBUTION DU MARCHE 21WG036 du 1^{er} mars 2021

Vu le marché n° 20WG163 – Modernisation du système de contrôle au stade aquatique de Vichy Communauté – notifié le 7 décembre 2020 à la Société ELISATH, vu le contrat de maintenance n° 227 établi entre la Société ELISATH et la Société SAEM le 20 janvier 2020, considérant la nécessité de mettre à jour le contrôle d'accès au stade aquatique de Bellerive-sur-Allier et la mise en place d'une billetterie en ligne dont le logiciel est hébergé par la Société ELISATH, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société ELISATH – 10 rue du préfet Claude Erignac – ZA du Breuil – 54850 MESSEIN**, le contrat mentionné en objet pour un montant de 1 080,00 €HT par an prenant effet à compter de la date de notification jusqu'au 31/03/2023.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 – 66 - MARCHE 21WG035 – PROCEDURE ADAPTEE - REMPLACEMENT DE VIDEOPROJECTEURS DANS LA SALLE DU CONSEIL ET DANS LA SALLE DU SICHON DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY COMMUNAUTE du 1^{er} mars 2021

Considérant la consultation lancée le 24 août 2020 pour la sonorisation et la distribution de vidéo de la salle du Conseil déclarée sans suite pour motif d'intérêt général par Vichy Communauté afin de revoir le projet avec du matériel mieux adapté aux besoins, vu la consultation lancée le 1^{er} février 2021, auprès des sept entreprises qui avaient répondu à la consultation précédente (SDEL VIDEO TELECOM, MANGANELLI TECHNOLOGY SAS, SNEF, VIDELIO IEC SAS, SEGMA SAS, GI EVENTS AUDIOVISUAL, EXAPROBE SAS), sur la base d'un projet révisé tendant au remplacement de vidéoprojecteurs dans la salle du Conseil et dans la salle du Sichon, considérant qu'à la date de remise des offre fixée au 10

février 2021 à 12 heures quatre des sept entreprises sollicitées ont remis une offre dans les délais (MANGANELLI TECHNOLOGY, VIDELIO, SEGMA, EXAPROBIE), au vu des critères de jugements, l'offre de l'entreprise MANGANELLI TECHNOLOGY a été jugée économiquement et techniquement la mieux disante, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société MANGANELLI TECHNOLOGY - 41, rue Jules Vernes - 63000 CLERMONT FERRAND**, le marché d'acquisition de vidéoprojecteurs pour la salle du Conseil et la Salle du Sichon pour un montant de 14 014,00 € H.T. soit 16 816,80 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée aux marchés publics pour signer le marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

N° 2021 – 67 - PROCEDURE ADAPTEE - CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA BOIRE DES CARRES - PROGRAMME 2021-2022 – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE N° 21WG038 du 1^{er} mars 2021

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19/01/2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la conception et mise en œuvre d'un programme d'actions de l'espace naturel sensible de la boire des carrés, considérant qu'à la suite de cette consultation, 1 société a remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 12 février 2021, à savoir : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), 2 bis, rue du Clos Perret 63100 CLERMONT FERRAND, après analyse, négociation et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par LPO AUVERGNE, répond parfaitement au cahier des charges et est tout à fait recevable économiquement, **il a été décidé** d'attribuer cet accord cadre à bons de commande à : **LPO AUVERGNE - 2 bis, rue du Clos Perret - 63100 CLERMONT FERRAND** pour un montant prévisionnel de 104 709,00 € net de taxe.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet accord cadre.

N° 2021 – 68 - MISE A DISPOSITION DE LA FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR ANIMAUX DE BRUGHEAS du 1^{er} mars 2021

Vu le marché de prestation de service n° 20WG013 intitulé « marché de prestation de services – gestion de la fourrière communautaire pour animaux » attribué par décision n° 2020-25 en date du 24/01/2020 à la SAS SACPA qui prévoit notamment la mise à disposition de l'équipement pour la durée du marché (du 01/03/2020 au 28/02/2021), afin de lui permettre de mener à bien les missions confiées, vu le marché de prestation de service n° 21WG028 intitulé « marché de prestation de services – gestion de la fourrière communautaire pour animaux » attribué par délibération n° 2 en date 11/02/2021 à l'association « SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A.) » qui prévoit notamment la mise à disposition à cette association de l'équipement pour la durée du marché (01/03/2021 au 31/12/2023), afin de lui permettre de mener à bien les missions confiées, considérant qu'il y a nécessité pour Vichy Communauté de procéder à la signature de tous documents afférents à la fin de la mise à disposition de l'équipement à la SAS SACPA au 28/02/2021, considérant qu'il y a nécessité pour Vichy Communauté de procéder à la signature de la convention de mise à disposition définissant les droits et obligations des parties telle qu'annexée au marché n° 21WG028 et tout acte afférent, **il a été décidé** conformément aux clauses du marché n° 20W013 précité, de signer tout document afférent à la fin de la mise à disposition de l'équipement à la **SAS SACPA** au 28/02/2021, conformément aux clauses du marché n° 21WG028 précité, de signer la convention de mise à disposition de l'équipement à **l'association SPA** à compter du 01/03/2021 et tout acte afférent.

N° 2021 – 69 - BELLERIVE-SUR-ALLIER – STADE AQUATIQUE – INCENDIE – SINISTRE DU 9 SEPTEMBRE 2018 – ACCEPTATION SUR INDEMNITE DIFFEREE - FACTURES DEMOLITIONS-DEBLAIS du 3 mars 2021

Vu l'incendie survenu le 9 septembre 2018, sur le bâtiment du stade aquatique sis Les Dollots - Chabannes Basses 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, engendrant diverses dégradations (spa, ascenseur, portes,...), considérant le remboursement de GRAS SAVOYE d'un montant de 70 030,00 € correspondant au remboursement de la partie démolitions-déblais, **il a été décidé** d'accepter de **GRAS SAVOYE** le remboursement d'un montant de 70 030,00 € venant en déduction du montant de l'indemnité différée à intervenir à la fin des travaux.

N° 2021 – 70 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UNE INITIATION AU LANGAGE DES SIGNES du 03 mars 2021

Considérant la proposition de Madame FOURNIER Anne-Lise de réaliser une formation à titre gracieux auprès des agents de la structure fréquentée par son enfant, considérant qu'il est intéressant pour les agents d'apprendre le langage des signes afin d'améliorer leur communication avec les bébés, **il a été décidé** de signer la convention de prestation avec **Madame FOURNIER Anne-Lise** pour la réalisation d'une formation le samedi 6 mars auprès des agents du multi-accueil « L'Îlot Calin » à titre gracieux.

N° 2021 – 71 – RÉGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AU PÔLE UNIVERSITAIRE – MODIFICATION du 03 mars 2021

Vu la Délibération n° 19 du Conseil Communautaire du 13 septembre 2001 approuvant le règlement intérieur du Pôle Universitaire, vu la Décision n° 2020-285 du 7 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Pôle Universitaire, considérant la nécessité de modifier le présent règlement intérieur afin d'intégrer les conditions de location de salle sur le pôle universitaire, **il a été décidé** de modifier le règlement intérieur du pôle universitaire, afin d'intégrer les conditions de location de salles sur le pôle universitaire. M. le Président de Vichy Communauté est autorisé à signer le règlement intérieur modifié du Pôle Universitaire.

N° 2021 – 72 - CHARMEIL ET CREUZIER LE VIEUX – ZONE DE VICHY-RHUE – CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE ET L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES EN TERRAINS PRIVES du 03 mars 2021

Considérant sur la commune de Charmeil, l'existence de passage de canalisations d'eaux usées sur les parcelles cadastrées AB 17, AB 21, AB 29 et AB 39 (issue de AB 30), d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées AB 36 (issue de AB 12) et AB 39 (issue de AB 30), considérant sur la commune de Creuzier le Vieux, l'existence de passage de canalisations d'eaux usées sur les parcelles cadastrées AT 159, AT 168 et AT 178, considérant la vente à venir des parcelles précitées cadastrées AB 36 et AB 39 par Vichy Communauté à la Société JP CAMARIC, ladite société étant déjà propriétaire des parcelles AB 17, AB 21, AT 159, AT 168 et AT 178 susmentionnées, considérant que la parcelle AB 29 sus-indiquée appartient à la Société des Transports THEVENET, considérant alors la nécessité pour Vichy Communauté de régulariser avec lesdites sociétés les conventions de servitude correspondantes, **il a été décidé** de conclure la convention de servitudes pour le passage et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au profit de Vichy Communauté, avec la **Société JP CAMARIC**, sur les parcelles cadastrées AB 17, AB 21, AB 36 et AB 39 situées à Charmeil, AT 159, AT 168 et AT 178 situées à Creuzier le Vieux et ce, à titre gratuit, de conclure la convention de servitude pour le passage et l'entretien du réseau d'eaux usées au profit de Vichy Communauté, avec la **Société des Transports THEVENET**, sur la parcelle cadastrée AB 29 située à Charmeil et ce, à titre gratuit.

N° 2021 – 73 - CREUZIER LE NEUF – LES ANCISES II – CONVENTION ADMINISTRATIVE AVEC LE GAEC DES CHAUMES, D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION GRATUITE A TITRE PRECAIRE DE PARCELLES EN CONTREPARTIE DE LEUR ENTRETIEN – AVENANT N° 6 du 03 mars 2021

Vu le document d'arpentage effectué par Monsieur Hubert, géomètre, le 18 décembre 2020, divisant la parcelle A1011 susmentionnée en cinq nouvelles parcelles (A1023, A1024, A1025, A1026 et A1027) pour d'une part, découper deux parcelles destinées à la vente (A1025 pour 46a 00ca, et A1026 pour 60a 00ca) et d'autre part, délimiter correctement la voie interne de la zone d'activités des Ancises II (A1023 pour 67ca et A1024 pour 67ca) de sorte que seule la parcelle A1027 pour 16ha 57a 05ca, devra faire l'objet de la convention administrative de prêt, considérant les ventes à venir par Vichy Communauté au profit de la société MONANGE de la parcelle A1025 pour 46a 00ca et au profit de la société GENIN J2L de la parcelle A1026 pour 60a 00ca, considérant que préalablement aux ventes susmentionnées, il est dans l'intérêt de Vichy Communauté et du Gaec des Chaumes de modifier la convention initiale susvisée en date des 15 et 22 mai 2007 par voie d'avenant, afin de préciser l'emprise actuelle mise à disposition dudit Gaec, **il a été décidé** de conclure un sixième avenant à la convention signée entre Vichy Communauté et le Gaec des Chaumes en date des 15 et 22 mai 2007, ayant pour objet de modifier la désignation et la superficie de l'emprise mise à disposition dudit Gaec, sans versement d'indemnité et par conséquent de constater la diminution de ladite emprise.

N° 2021 – 74 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – AGIR 2035 – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG039 du 04 mars 2021

Considérant la demande en sourcing adressée via la plateforme Achatpublic pour le lancement d'une consultation afin de désigner un prestataire qui devra d'une part, réaliser l'identité visuelle de la démarche AGIR 2035 dans le cadre du projet de territoire de Vichy Communauté et la Ville de Vichy, et d'autre part, créer des outils de communication, auprès de 5 prestataires à savoir : Mediafix (63000), Conjoncture (63000), All Contents (63000), Qui Plus Est (63000), Turbulences (63000), considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 23 février 2021, 2 offres ont été réceptionnées, à savoir : Société Mediafix (63000) et la Société Turbulences (63000), après analyse et au vu des critères de jugements, l'offre présentée par la Société TURBULENCES apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG039 à la **Société TURBULENCES - 7 Rue Montlosier - 63000 CLERMONT FERRAND** pour un montant global et forfaitaire de 14 800,00 € HT soit 17 760,00 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 75 – PROCEDURE ADAPTEE - PRESTATION D'ENTRETIEN DE TERRAINS PAR ECO PATURAGE - SITE BOUCLE DES ISLES – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG037

Considérant le lancement d'une consultation auprès de 3 exploitants ayant pour objet la prestation d'entretien des terrains par éco pâturage sur le site de la boucle des Isles à Bellerive sur Allier, dans le cadre d'une démarche de gestion différenciée des espaces verts et notamment l'entretien des parcelles par gestion éco pastorale, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au mercredi 3 mars 2021 à 13h00, une offre a été réceptionnée, à savoir : Madame BONHOUR (03700) et considérant qu'après analyse, l'offre présentée par Mme BOHNOUR apparaît économiquement et techniquement avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG037 à : **Madame Anne BONHOUR - 38 Rue des Maussangs - 03700 BRUGHEAS** pour les prix unitaires suivants :

- Prestation n° 1 : surveillance de pâturage libre et débroussaillage manuel, pour un montant de 150,00 € HT par jour,
 - Prestation n° 2 : action pédagogique, pour un montant de 100,00 € HT par heure
- Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 76 - PROCEDURE ADAPTEE – ATTRIBUTION D’UN MARCHÉ SUBSEQUENT A L’ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D’EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES du 05 mars 2021

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des cinq entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 (ABICOM, MEDIACOM, SCC, STIMPLUS, CFI) en vue de l'acquisition de transceivers - Appareils diffusant une source de signaux vers plusieurs destinataires, considérant qu'à la date limite de remise de offres fixée au 8 janvier 2021, les entreprises CFI, MEDIACOM, SCC, STIMPLUS ont remis une offre, considérant l'analyse réalisée et au vu des critères de jugement, l'offre des Sociétés STIMPLUS, SCC et CFI ne précisent pas de délai de livraison, elles sont donc déclarées irrégulières ; les offres de la Société MEDIACOM sont cohérentes techniquement mais les tarifs proposés excèdent les crédits alloués par la collectivité pour cette acquisition et sont déclarées inacceptables. La procédure est donc déclarée sans suite pour cause d'infructuosité. Une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été mise en œuvre auprès d'une société plus spécialisée dans le domaine des transceiver, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société ALTURNA NETWORKS - De Huchtstraat 35 - 1327 EC Almere - Pays-Bas**, la fourniture de transceivers pour un montant de 1 960,00 € H.T. soit 2 371,60 € TTC (TVA 21%).

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

N° 2021 – 77 – PROCEDURE ADAPTEE - ÉTUDE DE PROGRAMMATION D’UNE UNITE TERRITORIALE DE RESTAURATION COLLECTIVE – MARCHÉ N° 21WG040 du 05 mars 2021

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18/12/2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une étude de programmation d'une unité territoriale de restauration collective dans le cadre d'une optimisation de la toile alimentaire et une mise en avant de l'alimentation durable, local et de qualité à destination des enfants en écoles élémentaires, considérant qu'à la suite de cette consultation, 3 sociétés ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 25 janvier 2021, à savoir : FRAB AuRA (63171 AUBIERE) ; SPQR SAS (69003 LYON) ; ARWYTEC (75014 Paris), après analyse et au vu des critères de jugements, l'offre présentée par la Société SPQR SAS apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché à **SPQR SAS - 33 rue François Garcin - 69003 LYON** pour un montant global et forfaitaire de 39 975 € HT, soit 47 970 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 78 – VENTE DE MATERIELS AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE du 08 mars 2021

Considérant la nécessité de baisser le prix de l'harmonium mis en vente sur le site de ventes aux enchères Agorastore et n'ayant pas trouvé acquéreur, **il a été décidé** de baisser le prix du bien et de procéder à sa mise en vente sur le site Agorastore : **Harmonium** de marque Alexandre Père et Fils - mise à prix 750 €.

N° 2021 – 79 - RECOURS CONTENTIEUX FORMES CONTRE DES DELIBERATIONS PORTANT APPROBATION DES PLU - ACCEPTATION D'INDEMNITES POUR UN MONTANT TOTAL DE 3 839 € DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE (ANTENNE 7788 – 001 BP VICHY COMMUNAUTE) du 08 mars 2021

Vu le marché n° 18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique en vigueur au 1^{er} juin 2018 avec la société DAS Assurances devenue COVEA PROTECTION JURIDIQUE, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ces recours contentieux par COVEA PROTECTION JURIDIQUE au titre de la garantie protection juridique, considérant le versement d'une somme totale de 3 839 € par COVEA PROTECTION JURIDIQUE correspondant au plafond de prise en charge des honoraires du mandataire devant le Tribunal Administratif, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de **COVEA PROTECTION JURIDIQUE** d'un montant total de 3 839 € conformément au tableau ci-dessous.

Auteur(s) du recours contentieux	Décision attaquée	Montant de l'indemnité versée par COVEA PROTECTION JURIDIQUE
Mme Anne BABIAN-LHERMET	Délibération n°41 A du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 portant approbation du PLU de Bellerive-sur-Allier	1 393 € (1 233€ +160€)
SCI Val d'Allier	Délibération n°31 du Conseil Communautaire du 14 juin 2018 portant approbation du PLU de Charneil	1 013€ (813€ + 200€)
Mme Christiane ROBIN	Délibération n° 29 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 portant approbation du PLU d'Espinasse-Vozelle	1 433€
	TOTAL	3 839 €

N° 2021 – 80 - RECOURS CONTENTIEUX FORME CONTRE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLU DE SERBANNES - ACCEPTATION D'INDEMNITES POUR UN MONTANT DE 1 040 € DE SMACL ASSURANCES (ANTENNE 7788 - BP VICHY COMMUNAUTE) du 08 mars 2021

Vu le marché n° 18W_128 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique en vigueur au 1^{er} juin 2019 avec la Société SMACL ASSURANCES, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce recours contentieux par SMACL ASSURANCES au titre de la garantie protection juridique, considérant le jugement rendu le 21 janvier 2021 par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, considérant le versement d'une somme de 1040 € par SMACL ASSURANCES correspondant au plafond contractuel de prise en charge en protection juridique en première instance par virement du 25 février 2021, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de **SMACL ASSURANCES** d'un montant de 1 040 €.

N° 2021 – 81 – 16 AVENUE JOSEPH MONAT, LE MAYET DE MONTAGNE – REZ-DE-CHAUSSEE – BAIL DE COURTE DUREE DE 3 ANS AVEC BODYNOV, SOCIETE A ACTIONS SIMPLIFIEE

Considérant le courriel en date du 22 février 2021 de BODYNOV, Société à actions simplifiée demandant à occuper un local situé 16 avenue Monat au Mayet de Montagne,

considérant que ladite société exerce une profession para-médicale qui n'est pas soumise à la T.V.A., considérant l'accord de Vichy Communauté pour que le montant du loyer et charges inhérents à cette occupation de locaux soit réglé sans application de T.V.A. et après accord de Vichy Communauté pour établir un bail de courte durée, **il a été décidé**, de conclure un bail de courte durée de trois ans à compter du 15 mars 2021, avec BODYNOV, Société à actions simplifiée, ayant une activité d'orthopédiste-orthésiste, concernant le local situé 16 avenue Monat au Mayet de Montagne, moyennant le versement d'un loyer de 181,25 € net de charges et 48 € de provision sur charges.

N° 2021 – 82 - TRANSPORTS SCOLAIRES – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES du 08 mars 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 mars 2021, considérant qu'il convient d'actualiser la régie de recettes des transports scolaires, **il a été décidé** : Article 1^{er} : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de M. Le Trésorier de Vichy ; Article 2 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires, cartes bancaires sous réserve d'installation d'un terminal de paiement électronique agréé, cartes bancaires en ligne sur internet ; Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € ; Article 4 : Les autres articles demeurent inchangés.

N° 2021 – 83 - SERVICES TRANSPORTS - LIGNE F – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES du 8 mars 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 mars 2021, considérant qu'il convient d'actualiser la régie de recettes pour le service transports de la ligne F, **il a été décidé** : Article 1^{er} : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de M. Le Trésorier de Vichy ; Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

N° 2021 – 84 - PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT DE SERVICE PAYBOX SYSTEM ARPEGE- AVENANT N° 2 AU CONTRAT N° 20W003 du 11 mars 2021

Considérant la nécessité qu'il y a eu de réaliser 350 transactions supplémentaires durant l'année 2020, **il a été décidé** de passer l'avenant n° 2 au contrat n° 20W_003 avec la **Société ARPEGE** pour un montant de 46,55 € HT (régularisation de 350 transactions supplémentaires à 0,1330 € HT l'unité).

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent avenant.

N° 2021 – 85 – BIOPARC II, BATIMENT PRODUCTION ET BATIMENT TERTIAIRE - AVENANT N°1 AU BAIL DE COURTE DUREE ETABLI AVEC LA SOCIETE « MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE (MBM) »

Considérant la demande de cette société de pouvoir ajouter à ce contrat la location des lots 1, 2 et 9 du bâtiment tertiaire du Bioparc II à Hauterive à compter du 1^{er} mars 2021 et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un avenant n° 1 au bail de courte durée établi avec la Société « MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE » pour ajouter au bail initial la location des lots 1, 2 et 9 du bâtiment tertiaire du Bioparc II à Hauterive, à compter du 1^{er} mars 2021, d'une surface totale désormais de 962,81 m² (hall n° 1 du bâtiment production pour 358,03 m² et l'ensemble des lots du bâtiment tertiaire pour 604,78 m²) et selon les modalités financières suivantes :

- 1 736,44 € H.T. par mois pour le hall loué dans le bâtiment production,
- 2 933,29 € H.T. par mois pour les lots loués dans le bâtiment tertiaire.

. d'imputer les recettes inhérentes à cette occupation au budget Immobilier d'Entreprises de Vichy Communauté à partir de l'année 2021.

N° 2021 – 86 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ATTRIBUTION DE MARCHES SUBSEQUENTS A L'ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES du 11 mars 2021

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des cinq entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 (ABICOM, MEDIACOM, SCC, STIMPLUS, CFI) en vue de l'acquisition de divers petits matériels et accessoires informatiques ainsi que de postes informatiques : Lot 1 : piles, Lot 2 : accessoires réseaux, Lot 3 : accessoires vidéoprojecteurs, Lot 4 : protections électriques, Lot 5 : périphériques d'entrées/sorties et stockages, Lot 6 : autres fournitures, Lot 7 : vidéosurveillances, Lot 8 : PC/écrans bornes tactiles, Lot 9 : PC salles de cours, considérant qu'à la date limite de remise de offres fixée au 26 février 2021, les entreprises ABICOM, MEDIACOM, SCC, STIMPLUS, CFI ont remis une offre pour chaque lot, après analyse au vu des critères de jugement, l'offre de la société SCC apparaît comme économiquement la plus avantageuse pour les lots 1, 3, l'offre de la société CFI apparaît comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 2, l'offre de la société MEDIACOM apparaît comme économiquement la plus avantageuse pour les lots 4, 6, 7, l'offre de la société ABICOM apparaît comme économiquement la plus avantageuse pour les lots 5, 8, 9, **il a été décidé** : - d'attribuer à la société SCC : le lot 1 relatif à l'acquisition de piles, pour un montant estimatif de 101.10 € H.T. soit 121.32 € T.T.C, le lot 3 relatif à l'acquisition d'accessoires vidéoprojecteurs, pour un montant estimatif de 1295.66 € H.T. soit 1 554.79 € T.T.C, - d'attribuer à la société CFI : le lot 2 relatif à l'acquisition d'accessoires de réseaux pour un montant estimatif de 653.10 € H.T. soit 783.72 € T.T.C, - d'attribuer à la société MEDIACOM : le lot 4 relatif à l'acquisition de protections électriques, pour un montant estimatif de 165.10 € H.T. soit 198.12 € T.T.C, le lot 6 relatif à l'acquisition d'autres fournitures, pour un montant estimatif de 381.30 H.T. soit 457.56 € T.T.C, le lot 7 relatif à l'acquisition d'équipements de vidéosurveillance, pour un montant estimatif de 983.28 H.T. soit 1 179.94 € T.T.C, - d'attribuer à la société ABICOM : le lot 5 relatif à l'acquisition de périphériques d'entrées/sorties et stockages, pour un montant estimatif de 4 176.90 H.T. soit 5 012.28 € T.T.C, le lot 8 relatif à l'acquisition de PC/Ecran bornes tactiles, pour un montant estimatif de 4 380.50 H.T. soit 5 256.60 € T.T.C, le lot 9 relatif à l'acquisition de PC salles de cours, pour un montant estimatif de 28 718.40 H.T. soit 34 462.08 € T.T.C.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée aux marchés publics à signer les marchés et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

N° 2021 – 87 – PROCEDURE ADAPTEE – PRESTATIONS D'ASTREINTE, DE DEPANNAGE ET DE MAINTENANCE D'UNE STATION DE PRODUCTION/DISTRIBUTION D'HYDROGENE H2 SPRING-1-300 – MARCHE N° 21WG041 du 12 mars 2021

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 03/02/2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet des prestations d'astreinte, de dépannage et de maintenance d'une station de production/distribution d'hydrogène H2 Spring-1-300, considérant qu'à la suite de cette consultation, 1 société a remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 25 février 2021, à savoir : ENGIE ENERGIE SERVICES-ENGIE SOLUTIONS (63017 CLERMONT-FERRAND), après analyse et négociation, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par ENGIE ENERGIE SERVICES-ENGIE SOLUTIONS, répond parfaitement au cahier des charges et

est tout à fait recevable économiquement, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de service n° 21WG041 à : **ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS - Agence Auvergne-Lozère - ZI Le Brézet - 16, rue Pierre Boulanger - 63017 CLERMONT-FERRAND Cedex 2** pour un montant global et forfaitaire annuel de 35 376,00 € HT soit 106 128,00 € HT sur la durée totale du marché (3ans).

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet accord cadre.

N° 2021 – 88 – ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT 23-5 – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE DT SERVICES

Devant le souhait de la Société DT SERVICES de pouvoir occuper le lot 23-5 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, à compter du 15 mars 2021, afin d'assurer la gestion administrative de son activité suivante : « assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide à domicile, à l'exception des actes de soins relevant d'actes médicaux » et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce susvisé, avec la société DT SERVICES à compter du 15 mars 2021 et jusqu'au 14 mars 2024, pour l'occupation du lot 23-5 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 20,90 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 226,42 € H.T., plus les charges.

N° 2021 – 89 - RECOURS CONTENTIEUX FORME CONTRE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLU DE MAGNET - ACCEPTATION D'INDEMNITES POUR UN MONTANT DE 1 433 € DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE (ANTENNE 7788 - BP VICHY COMMUNAUTE) du 12 mars 2021

Vu le marché n° 18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique en vigueur au 1^{er} juin 2018 avec la Société DAS Assurances devenue COVEA PROTECTION JURIDIQUE, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce recours contentieux par COVEA PROTECTION JURIDIQUE au titre de la garantie protection juridique, considérant le versement d'une somme de 1 433 € par COVEA PROTECTION JURIDIQUE par virement du 11 mars 2021 correspondant au plafond de prise en charge devant le Tribunal Administratif, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de COVEA PROTECTION JURIDIQUE d'un montant de 1 433 €.

N° 2021 – 90 – REFERE EXPULSION GENS DU VOYAGE – ZA DES ANCISES CREUZIER-LE-NEUF - ACCEPTATION D'INDEMNITES POUR UN MONTANT DE 556,40 € DE SMACL ASSURANCES (ANTENNE 7788 - BP VICHY COMMUNAUTE) du 15 mars 2021

Vu le marché 18W_128 relatif au contrat souscrit par VICHY COMMUNAUTE au titre de la protection juridique en vigueur au 1^{er} juin 2019 avec la Société SMACL ASSURANCES, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce recours contentieux par SMACL ASSURANCES au titre de la garantie protection juridique, considérant le versement d'une somme de 556,40 € par SMACL ASSURANCES virement du 29 janvier 2021 correspondant aux honoraires du PV de constat de Maître ORIoT, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de SMACL ASSURANCES d'un montant de 556,40 €, dit que la recette sera affectée à l'antenne 7788 du budget principal de Vichy Communauté.

N° 2021 – 91 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES du 15 mars 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mars 2021, considérant qu'il convient d'actualiser la régie de recettes pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté, **il a été décidé** : Article 1^{er} : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de M. Le Trésorier de Vichy. Article 2 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires, cartes bancaires sous réserve d'installation d'un terminal de paiement électronique agréé, Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

N° 2021 – 92 - GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES du 15 mars 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mars 2021, considérant qu'il convient d'actualiser la régie de recettes pour la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, **il a été décidé** : Article 1^{er} : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de M. Le Trésorier de Vichy, Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

N° 2021 – 93 - ESPACE FAMILLE – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES du 15 mars 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mars 2021, considérant qu'il convient d'actualiser la régie de recettes des multi-accueils auprès de l'Espace Famille, **il a été décidé** : Article 1^{er} : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de M. Le Trésorier de Vichy, Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

N° 2021 – 94 - ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES du 15 mars 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2021, considérant qu'il convient d'élargir la liste des dépenses autorisées, **il a été décidé** : Article 1^{er} : La régie paye les dépenses suivantes : les frais de location de matériel, les frais d'alimentation, les timbres postaux et fiscaux, les fournitures administratives et diverses, les frais d'adhésion et licence, les certificats d'immatriculation, les acquisitions de petits logiciels et applicatifs de téléphonie, les dépenses de communication dont crédit internet sur les réseaux sociaux, mise à jour du site internet, les achats d'ouvrages, les achats de visuels ou de photographies, les dépenses relatives à la vérification de la pollution des bassins d'eaux, Article 2 : L'ensemble des autres articles demeurent inchangés.

N° 2021 – 95 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CHARMEIL – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES du 15 mars 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2021, considérant qu'il convient d'actualiser la régie d'avances et de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Charmeil, **il a été décidé** : Article 1^{er} : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de M. Le Trésorier de Vichy, Article 2 : Les dépenses sont payables en numéraire et en carte bancaire, Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

N° 2021 – 96 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE HAUTERIVE – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES du 15 mars 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2021, considérant qu'il convient d'actualiser la régie d'avances et de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Hauterive, **il a été décidé** : Article 1^{er} : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de M. Le Trésorier de Vichy, Article 2 : Les dépenses sont payables en numéraire et en carte bancaire, Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

N° 2021 – 97 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAINT-YORRE – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES du 15 mars 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2021 et Considérant qu'il convient d'actualiser la régie d'avances et de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Yorre, **il a été décidé** : Article 1^{er} : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de M. Le Trésorier de Vichy, Article 2 : Les dépenses sont payables en numéraire et en carte bancaire, Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

N° 2021 – 98 - ATRIUM, PEPINIERE – LOT W – AVENANT N° 1 AU BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE MUTUALISTE « MUTUELLE INTEGRANCE » du 16 mars 2021

Vu le bail de courte durée établi avec la Société « MUTUELLE INTEGRANCE » en date du 3 avril 2019 pour la location du lot W en pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} mars 2019 et jusqu'au 28 février 2021, pour exercer l'activité « d'assurances », considérant la demande de celle-ci, en date du 12 mars 2021, de pouvoir continuer à occuper ce même local jusqu'au 28 février 2022 et après l'accord de Vichy Communauté pour cette prolongation, **il a été décidé** de souscrire un avenant n° 1 au bail de courte durée établi avec la Société « MUTUELLE INTEGRANCE » pour prolonger jusqu'au 28 février 2022 la location du lot W en pépinière de l'Atrium à Vichy qu'elle occupe actuellement, dans des conditions administratives inchangées.

N° 2021 – 99 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PAROISSE NOTRE DAME DES SOURCES DU DOYENNE DU VICHY – UTILISATION DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT LOUIS du 17 mars 2021

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition de l'orgue de l'église Saint Louis à Vichy pour la réalisation de cours ou de projets pour les élèves inscrits en classe d'orgue et considérant que l'association diocésaine de Moulins s'engage à mettre à disposition à titre gracieux l'orgue pour les besoins pédagogiques, **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l'association diocésaine de Moulins pour la mise à disposition à titre de gracieux de l'orgue de l'église Saint Louis situé sur la commune de Vichy pour répondre aux besoins pédagogiques des élèves inscrits en classe d'orgue au conservatoire de Vichy Communauté.

N° 2021 – 100 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – PRESTATION DE TELEPAIEMENT (INTERNET) – CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE SPPLUS – MARCHE N° 21WG042 du 17 mars 2021

Devant la nécessité pour Vichy Communauté de confier à un prestataire la gestion d'un système de télépaiement sur le pôle universitaire de Vichy dans le cadre de l'utilisation d'une carte multiservice de technologie sans contact, **il a été décidé** de confier cette prestation de service d'une durée de 3 ans à compter de la date de notification à : **CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN - 63 rue Montlosier - 63000 CLERMONT FERRAND** pour un montant de 720.00 € HT pour l'abonnement sur la durée totale du contrat et 0.13 € HT à 0.06 € HT par transaction présentée suivant le barème défini. Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 – 101 – PROCÉDURE ADAPTÉE - NETTOYAGE DE LOCAUX ET D'ESPACES PUBLICS SUR LE SITE DE LA LOGE DES GARDES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 21WG040 du 17 mars 2021

Vu le lancement en date du 19 février 2021 d'une consultation auprès de 7 prestataires par le biais de la plateforme de dématérialisation achatpublic.com pour un marché de nettoyage de locaux et d'espaces publics sur le site de la Loge des Gardes (commune de Laprugne – 03250), considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au mercredi 3 mars 2021, aucune offre n'a été déposée sur la plateforme, considérant la réception par mail, le 3 mars 2021, d'une offre de la part de la Société « Le Chalet », considérant que cette offre reçue hors plateforme constitue une offre irrégulière, considérant qu'en l'absence d'offres sur la plateforme, la procédure est déclarée infructueuse, aucune offre n'ayant été déposée sur le profil acheteur conformément au règlement de la consultation, considérant qu'au vu de ces éléments, il a été décidé d'accepter la proposition de la Société « Le Chalet », exploitante sur place, son offre étant conforme aux besoins, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG040 selon la procédure adaptée de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique (sans publicité ni mise en concurrence préalables) à la **Société LE CHALET - La Loge des Gardes - 03250 LAPRUGNE** pour un coût de 541,67 € HT/mois, pour une durée initiale de douze mois courant à compter de la notification du contrat avec une possibilité de reconduction du marché pour 2 fois un an soit une durée maximale de 3 ans. Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 102 - RECOURS CONTENTIEUX FORME CONTRE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLU D'ESPINASSE-VOZELLE - ACCEPTATION D'INDEMNITES POUR UN MONTANT DE 1433 € DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE (ANTENNE 7788 - BP VICHY COMMUNAUTE)

Vu le marché n° 18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique en vigueur au 1^{er} juin 2018 avec la société DAS Assurances devenue COVEA PROTECTION JURIDIQUE, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce recours contentieux par COVEA PROTECTION JURIDIQUE au titre de la garantie protection juridique, considérant le jugement rendu le 21 janvier 2021 par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, considérant le versement d'une somme de 1433 € par COVEA PROTECTION JURIDIQUE (par chèques de 1233€ et 200€) correspondant au plafond contractuel de prise en charge en protection juridique en première instance, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de **COVEA PROTECTION JURIDIQUE** d'un montant de 1433 €.

N° 2021 – 103 – PLATEAU SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES : CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL – MARCHE DE TRAVAUX – LOT N° 2 : ECLAIRAGE – AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 20WC161-02 du 18 mars 2021

Considérant que des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires concernant le dévoiement de 2 câbles pour dégager l'emprise du terrain de football et la nécessité de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 30 septembre 2021 et après avis favorable de la commission de marché du 10 mars 2021, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 20WC161 02 avec l'entreprise VB ENERGIES SERVICES pour un montant en plus-value de 15 490.00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 100 490.00 € HT soit 120 588.00 € TTC.

Mandant est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2021 – 104 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA SECURITE (SMS) A L'AEROPORT DE VICHY CHARMEIL – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG044 du 18 mars 2021

Considérant la demande en sourcing auprès de 6 prestataires adressée par courriel le 4 février afin de désigner un prestataire qui assurera la gestion du Système de Management de la Sécurité (SMS) à l'aéroport de Vichy Charmeil et considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 15 février 2021, 6 offres ont été réceptionnées, à savoir : JF Deltour (73120) - Time To Fly (95700) - Edenbridge (69500) - Albatros Conseil (75005) - Edeis (94200) - CGX AERO (31670), après analyse et au vu des critères de jugements, l'offre présentée par la Société JF DELTOUR apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG044 à la **Société JF DELTOUR - Altiport de Courchevel - 73120 COURCHEVEL** pour un montant global et forfaitaire de 12 583,33 € HT soit 15 100,00 € TTC.

Mandant est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 105 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE L'AUTO-LAVEUSE SC2000 DU SITE DE L'ATRIUM – MARCHE N° 21WG043 du 19 mars 2021

Devant la nécessité de garantir l'entretien de l'auto-laveuse NILFISK SC2000 présente sur le site de l'Atrium et considérant l'offre de la société NILFISK, société ayant fourni le matériel par décision n°2016-145 du 29 août 2016, **il a été décidé** de confier cette prestation d'une durée de 2 ans reconductible tacitement une fois 1 an à compter du 1^{er} octobre 2020 à : **NILFISK - CS10246 - 91978 COURTABOEUF Cedex** pour un montant annuel révisable de 1 265.65 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 – 106 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - ACQUISITION D'UN LAVE VAISSELLE – LE MAYET DE MONTAGNE

Considérant la consultation faite auprès de deux fournisseurs spécialisés dans la fourniture de matériels professionnels de cuisine et considérant les deux devis reçus de HOBART et d'Allier Froid Clim, le critère unique de jugement des offres à savoir le prix, **il a été décidé**

d'attribuer à l'entreprise la moins disante, Allier Froid Clim, 24 bis Bouteresse, 03500 SAULCET, l'achat d'un lave-vaisselle pour un montant de 3 312 € TTC.

Mandat est donné au Président ou la Conseillère déléguée à la Commande Publique, à signer le bon de commande correspondant et tous documents utiles cette acquisition.

N° 2021 – 107 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ATTRIBUTION DE MARCHES SUBSEQUENTS A L'ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES du 19 mars 2021

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des cinq entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 (ABICOM, MEDIACOM, SCC, STIMPLUS, CFI) en vue de l'acquisition d'équipements de téléphonie mobile et d'accessoires, considérant qu'à la date limite de remise de offres fixée au 10 Mars 2021, seule l'entreprise MEDIACOM a remis une offre, après analyse réalisée au vu des critères de jugement l'offre de la Société MEDIACOM apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société MEDIACOM** le présent marché subséquent relatif à l'acquisition d'équipements de téléphonie mobile et d'accessoires pour un montant estimatif de 8 957.09 € H.T. soit 10 748.51 € T.T.C.

Mandat est donné à Madame la conseillère déléguée aux marchés publics pour signer les marchés et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

N° 2021 – 108 - PROCEDURE ADAPTEE - ANALYSE DE LA QUALITE DE L'EAU DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER – MARCHE N° 21WG046 du 18 mars 2021

Vu les demandes de devis envoyées via le profil acheteur de Vichy Communauté le 13/01/2021 aux 5 candidats (EUROFINS, BDQE, CARSO, AQUABIO, LA DRÔME) pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la réalisation des prestations de prélèvements et analyses par un prestataire agréé de 4 stations de mesures situées sur les communes de Bost et de Saint-Rémy-en-Rollat, qu'à la suite de cette consultation, 3 sociétés ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 08 février 2021, à savoir : Eurofins (54320) ; Aquabio (33750) et Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau du Département de l'Allier (BDQE) (03000), après analyse, négociation et au vu des critères de jugements, l'offre présentée par la Société Eurofins apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché à **EUROFINS HYDROBIOLOGIE France - RUE LUCIEN CUENOT - SITE SAINT JACQUES II - 54320 MAXEVILLE** pour un montant global et forfaitaire de 15 530.00 € HT, soit 18 636.00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique à signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 109 – PROCEDURE ADAPTEE – LOCATION ET MAINTENANCE DE LA MACHINE A MISE SOUS PLIS DU SERVICE REPROGRAPHIE – AVENANT 2 AU MARCHE N°16W_064

Devant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger le contrat de maintenance de la machine à mise sous plis du service reprographie conclu avec la société QUADIENT France SA (92565), la nouvelle procédure de mise en concurrence n'ayant pu être mise en œuvre en raison de la crise liée à la COVID-19, **il a été décidé** de prolonger le marché n° 16W_064 jusqu'au 28 février 2022 pour un montant de 7 302.07 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent avenant.

**N° 2021 – 110 - PROCEDURE ADAPTEE - ELABORATION D'UN PLAN PAYSAGE
VOLET ENERGIES RENOUVELABLES – MARCHE N° 21WG047 du 22 mars 2021**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 11/01/2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet l'élaboration d'un plan paysage volet énergies renouvelables, considérant qu'à la suite de cette consultation, 3 candidats ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 01 mars 2021, à savoir : Groupement conjoint Isabelle CLAUS (69003), Groupement conjoint Atelier de l'Ours (75020), Groupement conjoint AGAP (56860), Groupement conjoint POLIS (77340), Groupement conjoint ALGOE (69134), Groupement solidaire ATER ENVIRONNEMENT (60680), Groupement conjoint ATELIER UO (69009), Groupement conjoint LLPU (63720), après analyse, au vu des critères de jugements sus énoncés, l'offre présentée par le groupement conjoint Isabelle CLAUS (mandataire) apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché à **Groupement conjoint Isabelle CLAUS (mandataire), Transitions (co-traitant), Akajoule (co-traitant) - 3 Rue Bonnefond - 69 003 LYON** pour un montant global et forfaitaire de 102 732.00 € HT, soit 123 278.40 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2021 – 111 - CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN LIEU-TEST AGRICOLE
DANS LE CADRE D'ILOTS PAYSANS – SIGNATURE du 22 mars 2021**

Considérant que le Projet Alimentaire Territorial de Vichy Communauté vise à favoriser le développement local et durable de l'agriculture pour l'alimentation, considérant que ce développement local et durable de l'agriculture se décline en un programme d'action à travers quatre volets, dont le premier relatif à l'installation et la diversification des agriculteurs, considérant cette action volontariste du territoire à mobiliser le foncier agricole et/ou naturel en faveur de l'installation de porteurs de projets agricole sur de petites à moyennes surfaces, qui destinent leur production de qualité à la vente directe ou à l'approvisionnement de la restauration collective sur le territoire, considérant que l'association Ilots Paysans, espace-test, encadre des tests d'activités agricoles et accompagne les collectivités en Auvergne désireuses de mettre en place ces lieux spécifiques, considérant qu'un premier lieu-test agricole est mis en œuvre au lieu-dit La Côte à Laprugne (03250), sur les terres que le maraîcher Clément Kraus met à disposition à titre gracieux de testeur(s), considérant le dispositif nécessaire pour accompagner ces tests et notamment que les conditions d'amortissement de matériel agricole mis à disposition par Vichy Communauté n'excéderont pas 1000 € / an, **il a été décidé** de signer la « **Convention d'accompagnement d'un ou plusieurs lieu(x)-test agricole(s) dans le cadre de l'espace-test Ilots Paysans** », par laquelle la communauté d'agglomération Vichy Communauté s'engage à faciliter le parcours des testeurs sur le territoire en réunissant les conditions de mise en place de lieux-test et, notamment, en leur mettant à disposition du matériel agricole selon l'annexe 2 de la convention. La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable 2 fois.

N° 2021 – 112 - PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE ET POSE D'UN PIEGE A CAILLOUX ET D'UN POSTE DE RELEVEMENT A LA STATION D'EPURATION DE VICHY-RHUE MARCHE DE TRAVAUX N° 20WC018 – AVENANT N° 1 du 23 mars 2021

Vu le marché n° 20WC018 relatif à la fourniture et à la pose d'un piège à cailloux et d'un poste de relèvement à la station d'épuration de Vichy-Rhue, attribué à l'entreprise GRANDS DRAGAGES DU CENTRE ENTREPRISES pour un montant de 661 483,16 € HT soit 793 779,79 € TTC, considérant la nécessité de créer des dévoiements et de procéder à des modifications d'ouvrages suite à la découverte des murs de fondation de l'ancienne station d'épuration à l'endroit des terrassements, considérant que ces travaux supplémentaires impliquent une plus-value de 80 055,41 € HT, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 20WC018 avec **l'entreprise GRANDS DRAGAGES DU CENTRE ENTREPRISES** pour un montant en plus-value de 80 055,41 € HT, portant ainsi le montant du marché à 741 538,57 € HT soit 889 846,28 € TTC, représentant une augmentation de 12,10 %.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

N° 2021 – 113 - GARDIENNAGE DE LA DECHETERIE ET DE LA RECYCLERIE DE CUSSET – ACCORD-CADRE N° 21WG053 – PRESTATIONS SIMILAIRES A L'ACCORD-CADRE N° 18W066 du 23 mars 2021

Vu l'accord-cadre à bons de commande n° 18W_066 d'un montant maximum de 55 000,00 € HT attribué à la Société SECURITAS (37540 ST CYR-SUR-LOIRE) ayant pour objet le gardiennage du Campus Universitaire et autres bâtiments communautaires, considérant le fait que la Société SECURITAS dans le cadre de l'accord-cadre précité, intervient de manière ponctuelle sur le site de la déchèterie et de la recyclerie de Cusset, considérant la recrudescence des actes de vandalisme sur le site de la déchèterie et de la recyclerie de Cusset et la nécessité de mettre en place un gardiennage plus régulier, **il a été décidé** d'attribuer l'accord-cadre n° 21WG053 pour prestations similaires à l'entreprise **SECURITAS - 2, Avenue Pierre-Gilles de Gennes – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE** pour un montant maximum de 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC sur la durée de l'accord-cadre soit jusqu'au 31 juillet 2021.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

N° 2021 – 114 - RECOURS CONTENTIEUX FORME CONTRE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLU DE BELLERIVE-SUR-ALLIER - ACCEPTATION D'INDEMNITES POUR UN MONTANT DE 653 € DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE (ANTENNE 7788 – 001 BP VICHY COMMUNAUTE) du 23 mars 2021

Vu le marché n° 18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique en vigueur au 1^{er} juin 2018 avec la société DAS Assurances devenue COVEA PROTECTION JURIDIQUE, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ces recours contentieux par COVEA PROTECTION JURIDIQUE au titre de la garantie protection juridique, considérant le versement d'une somme de 653 € par COVEA PROTECTION JURIDIQUE (par chèque de 640€ et de 13 €) correspondant au plafond de prise en charge des honoraires du mandataire devant le Tribunal Administratif, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de **COVEA PROTECTION JURIDIQUE** d'un montant de 653 €.

N° 2021 – 115 - FONDS D'INTERVENTION POUR LA RELANCE DES ENTREPRISES VICHY COMMUNAUTE – ATTRIBUTION D'AVANCES REMBOURSABLES du 23 mars 2021

Vu la délibération n° 26 du 4 mars 2021 relative à la signature de l'avenant 1 à la convention de participation au Fonds Région Unie (F.R.U.), vu la décision n° 2020-193 du 26 juin 2020 portant sur la création d'un fonds d'intervention pour la relance des entreprises sur le territoire de Vichy Communauté (F.I.R.E) et la délibération n° 27 du 4 mars 2021 portant sur le prolongement du fonds d'intervention pour la relance des entreprises jusqu'au 30 juin 2021, vu le budget de la communauté d'agglomération Vichy Communauté délibéré le 4 mars 2021, vu l'instruction par consultation écrite des dossiers reçus et les propositions du comité d'engagement, **il a été décidé : Article 1** : La présente décision a pour objet l'attribution d'une somme de 26 268,00 euros pour le financement des projets récapitulés ci-dessous, **Article 2** : Les montants correspondants sont attribués dans le cadre d'une avance remboursable, **Article 3** : Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, **Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une information à l'ensemble des conseillers communautaires lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**FONDS D'INTERVENTION POUR LA RELANCE DES ENTREPRISES - ATTRIBUTION DES AVANCES
REMBOURSABLES
DECISION DU COMITE D'ENGAGEMENT 1^{er} trimestre 2021 (consultation écrite)**

DOSSIER	DEMANDEUR	NOM SOCIETE	ADRESSE	CP	VILLE	MONTANT ACCORDE
2021-01	Francis THIENOT	SARL BIROULETTE	38B, rue de l'Industrie	03300	CREUZIER LE VIEUX	6 478,00
2021-02	Mounia AFKIR	LE LUTECE	3, rue de Paris	03200	VICHY	12 000,00
2021-03	Gwendoline SORIA	LE BON COING	14, passage du Commerce	03200	VICHY	5 000,00
2020-26	Valérie MARQUET	LE JARDIN DE SIMPERT	18, square Source de l'Hôpital	3200	VICHY	2 000,00
2020-28	Sylvie SENNETERRE	COTE PARC	26, square Source de l'Hôpital	3200	VICHY	2 790,00
Total						28 268,00

N° 2021 – 116 - PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - REALISATION D'UN LEVE TOPOGRAPHIQUE, D'UNE GEO-DETECTION DES RESEAUX ET FOURNITURE DES PLANS ASSOCIES AU CENTRE OMNISPORTS PIERRE COULON - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WC052 du 23 mars 2021

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 18 février 2021 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la réalisation d'un levé topographique, d'une géo-détection des réseaux et fourniture des plans associés au Centre Omnisports Pierre Coulon, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 05 mars 2021, quinze offres ont été réceptionnées, à savoir : ACTIV RESEAUX - BTLM (42700), ADRE RESEAUX (33185), ALPHA CONTROLE & DIAGNOSTIC (63540), BEC21 (90000), CABINET SERRE HUBERT TRUTTMANN (03200), ECARTIP GROUPE

FONDASOL (69120), SAS GEO SURVEY & TOPOGRAPHY (16340), GEOFIT EXPERT (30900), MNTPOPO (71670), PARERA (32600), PERRIN ETUDES ET LIGNES (63210), SAS ELLIVA (63200), SARL GEOVRD (03100), SERVICES ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT (91690), SELAS SOTEC PLANS (19100), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par le Cabinet SERRE HUBERT TRUTTMANN apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de service n° 21WC052 au **CABINET SERRE HUBERT TRUTTMANN - 18, avenue du Lac d'Allier - 03200 VICHY** pour un montant de 34 000,00 € HT soit 40 800,00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 117 - CREUZIER-LE-VIEUX – STATION EPURATION EAUX PLUVIALES – INCENDIE – SINISTRE DU 16 JUILLET 2020 – ACCEPTATION DE L'INDEMNITE IMMEDIATE du 24 mars 2021

Vu l'incendie survenu le 16 juillet 2020, sur le bâtiment et les matériels de la station d'épuration des eaux pluviales sise rue du Commandant Aubrey à CREUZIER LE VIEUX, engendrant diverses dégradations (bâtiment, armoires électriques, ...), considérant qu'à la suite des expertises en date des 23 juillet 2020 et 7 août 2020 la proposition d'indemnité de GROUPAMA d'un montant de 222 966 € correspondant au montant des réparations franchise déduite (300 €), **il a été décidé** d'accepter de GROUPAMA ayant pour courtier GRAS SAVOYE Assurances le remboursement d'un montant de 115 665 € correspondant à l'indemnité immédiate.

N° 2021 - 118 - ATRIUM, PEPINIERE – LOTS Q ET T – AVENANT N° 3 AU BAIL DE COURTE DUREE AVEC LA SOCIETE « IRONMAN FRANCE » du 25 mars 2021

Vu le bail de courte durée établi avec la société « IRONMAN FRANCE », en date du 30 novembre 2018, et ses avenant n°1 en date du 5 décembre 2019 et n°2 en date du 8 octobre 2020 pour la location des lots Q et T de la pépinière de l'Atrium à Vichy, du 15 novembre 2018 au 31 mars 2021, afin d'exercer l'activité « d'organisation et de promotion de manifestations sportives et événementielles », considérant la demande de cette société de pouvoir continuer à occuper ces mêmes lots jusqu'au 30 avril 2021, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette prolongation, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 3 au bail de courte durée établi avec la **Société « IRONMAN FRANCE »** pour prolonger jusqu'au 30 avril 2021 la location des lots Q et T de la pépinière de l'Atrium à Vichy qu'elle occupe actuellement, dans des conditions administratives inchangées.

N° 2021 – 119 - PROCEDURE ADAPTEE - COLLECTE ET TRANSPORT DE BOUES D'EPURATION ET DE SOUS-PRODUITS DE L'EPURATION – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N° 18W119 - AVENANT N° 2 du 25 mars 2021

Vu le marché n° 18W_119 en date du 03 décembre 2018 relatif à la collecte et au transport de boues d'épuration et de sous-produits de l'épuration conclu avec la Société SUEZ RV CENTRE EST – 42700 FIRMINY, pour un montant maximum annuel de **cent mille euros hors taxes (100 000,00 € HT)**, considérant qu'en raison de la modification réglementaire relative à l'épandage des boues d'épuration, la Communauté d'Agglomération désire laisser la possibilité au service assainissement de redéfinir ses besoins quant à la collecte et au transport des boues, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 2 au marché n° 18W_119 ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2021, afin de permettre le lancement d'une nouvelle consultation s'adaptant à la nouvelle réglementation en vigueur concernant l'épandage des boues.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2021 – 120 - MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE N° 18WC08201 – MARCHE DE TRAVAUX – OPERATION DE REAMENAGEMENT DE LA RIVE GAUCHE DE L'ALLIER, DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE ET CURAGE DU LAC D'ALLIER – LOT N° 1 : CURAGE DU LAC D'ALLIER – AVENANT N° 1 MARCHE N° 19WC028 du 22 mars 2021

Vu la décision n° 2019-56 du 26 février 2019 portant attribution du marché de prestations similaires au marché 18WC082 01 – opération de réaménagement de la rive gauche de l'Allier, de la Boucle des Isles au Pont de l'Europe et curage du lac d'Allier – lot n° 1 – curage du Lac d'Allier, marché n° 19WC028, vu l'arrêté du Préfet de l'Allier n° 279/2021 en date du 10 février 2021 portant modification de l'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la restauration de la rive gauche du lac d'Allier et le curage de la retenue (Communes de Vichy, Bellerive sur Allier, Charmeil, et Creuzier le Vieux), en prolongeant la période de réalisation des travaux jusqu'au 31 mars 2023 mais exclusivement les opérations de réinjection progressive des sédiments à la rivière Allier, considérant la nécessité de prendre en compte cette modification dans le cadre du marché n° 19WC028, modification justifiée par l'hydrologie défavorable de l'Allier durant les années 2018 et 2019 n'ayant pas permis d'engager suffisamment de campagnes de réinjection des sédiments à l'Allier ainsi que la situation de crise sanitaire, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché de prestations similaires n° 19WC028 sans incidence financière.

Mandat est donné à Madame la Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 121 - BIOPARC ET ATRIUM – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES du 29 mars 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 mars 2021, considérant qu'il convient d'actualiser la régie de recettes de Bioparc et de l'Atrium, **il a été décidé** : Article 1^{er} : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de M. Le Trésorier de Vichy. Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

N° 2021 – 122 - PROCEDURE ADAPTEE - SITE INTERNET - VICHY SPORT – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG059 du 29 mars 2021

Vu les demandes de devis envoyées via le profil acheteur de Vichy Communauté le 14/12/2020 aux 9 candidats suivants : Concillium, Médiafix, Atelier Edison, Omydoo, Iris Interactive, Sensio Grey, Debussac Multimédia, Searchbooster, Périscope, ayant pour objet la création d'un site internet dont l'objectif général est de promouvoir les séjours sportifs à Vichy, considérant qu'à la suite de cette consultation, 4 sociétés ont présenté leur candidature avant la date limite de remise des candidatures fixée au 21 décembre 2020, à savoir : Debussac Multimédia (63000), Omydoo (63400), Iris Interactive (43000), Searchbooster (75016), après analyse et au vu des critères de sélection, trois candidatures ont été admises à présenter une offre à savoir : Debussac Multimédia (63000), Omydoo (63400), Iris Interactive (43000), considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au mercredi 10 mars 2021, seulement deux offres ont été déposées à savoir Omydoo et Iris Interactive, considérant qu'au vu des éléments évoqués en réunion de présentation et négociation avec les deux prestataires, il en est ressorti que les deux sociétés proposent des solutions complémentaires et conciliables afin de répondre à la demande de Vichy Communauté, à savoir, une réponse adaptée pour la conception et le développement du site internet par la Société OMYDOO en tant que titulaire du marché et une proposition d'accompagnement sur les spécifications fonctionnelles du site, la réalisation de la conception graphique ainsi que les déclinaisons graphiques par la société Iris Interactive en tant que sous-traitant, **il a été décidé** d'attribuer ce marché à **OMYDOO** -

Les girauds - 63230 CHAPDES-BEAUFORT pour un montant global et forfaitaire de 19 970,00 € HT, soit 23 964,00 € TTC, réparti comme suit : Titulaire du marché (OMYDOO) : 11 950,00 € HT et sous-traitant (Iris Interactive) : 8 020,00 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 123 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES du 29 mars 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 mars 2021, considérant qu'il convient d'actualiser la régie d'avances pour les Centre de Loisirs Sans Hébergement, **il a été décidé** Article 1^{er} : Les dépenses sont payables en : numéraire, chèque bancaire, carte bancaire. Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

N° 2021 – 124 - CONVENTION DE DON DE MATERIEL INFORMATIQUE A TITRE SOCIAL du 29 mars 2021

Considérant la demande de l'association Libraisol de pouvoir récupérer du matériel informatique obsolète en l'état, appartenant à Vichy Communauté, considérant que l'association conduit une action à caractères social et solidaire, à destination de publics ne pouvant s'équiper informatiquement et notamment, mis en difficulté par la crise sanitaire pour pouvoir assurer une continuité pédagogique entre l'école et leurs enfants, considérant l'objectif de Libraisol d'équiper ce matériel informatique de logiciels libres de la famille de systèmes d'exploitation LINUX, avant de le remettre aux ayant-droits, considérant que cette cession de matériel à titre gracieux est conditionnée par l'engagement de Libraisol de récupérer ce matériel et d'effacer systématiquement toute donnée encore présente sur le disque dur, **il a été décidé** de signer la « Convention de don de matériel informatique à titre social », par laquelle la communauté d'agglomération Vichy Communauté s'engage à fournir son matériel informatique obsolète. La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

N° 2021 – 125 - MISSIONS SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (NIVEAU II) - CONSTRUCTION D'UNE STATION DE REMINERALISATION DES EAUX DE CAPTAGE – LA GUILLERMIE - ATTRIBUTION DU MARCHE 21WC048 du 25 mars 2021

Vu la consultation directe faite par le SIVOM de Busset en décembre 2019 pour une mission de coordination sécurité et protection de la sante (niveau II) en vue de construction d'une station de reminéralisation des eaux de captage à La Guillerme, auprès de la Société CREA SYNERGIE, considérant que le marché de travaux de construction de la dite station n'a été notifié que le 3 février 2021, par Vichy Communauté, suite au transfert de la compétence eau potable, considérant le devis accepté par le SIVOM le 11 décembre 2019, non exécuté à ce jour, considérant la nécessité de mettre en œuvre une continuité des engagements comptables pris par le SIVOM et que l'offre présentée par le cabinet CREA SYNERGIE apparait comme techniquement et économiquement recevable, **il a été décidé** d'attribuer le marché 21WC048 au prestataire suivant : **CREA SYNERGIE - 14 rue de la savonnerie - 03170 DOYET pour un montant global et forfaitaire de 2 113,00 € HT soit 2 535,60 € TTC.**

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 126 - SUIVI QUALITE CONSTRUCTION - CONSTRUCTION D'UNE STATION DE REMINERALISATION DES EAUX DE CAPTAGE – LA GUILLERMIE - ATTRIBUTION DU MARCHE 21WC050 du 25 mars 2021

Vu la consultation directe faite par le SIVOM de Busset en décembre 2019 pour une mission de suivi qualité construction en vue de construction d'une station de reminéralisation des eaux de captage à La Guillermie, auprès de la Société BET ACCESS, considérant que le marché de travaux de construction de la dite station n'a été notifié que le 3 février 2021, par Vichy Communauté, suite au transfert de la compétence eau potable, considérant le devis accepté par le SIVOM le 11 décembre 2019, non exécuté à ce jour, considérant la nécessité de mettre en œuvre une continuité des engagements comptables pris par le SIVOM et que l'offre présentée par le cabinet BET ACCESS apparaît comme techniquement et économiquement recevable et conforme aux besoins exprimés, **il a été décidé** d'attribuer le marché 21WC050 au prestataire suivant : **BET ACCESS - 9 bis route de Mercy - 03340 CHAPEAU** pour un montant global et forfaitaire de 4 760,00 € HT soit 5 712,00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 127 - PROCEDURE ADAPTEE - FOURNITURE ET POSE DE DEUX CABINES DE TOILETTES AUTONOMES - ATTRIBUTION DU MARCHE 21WG051 du 25 mars 2021

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 février 2021 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la fourniture et la pose de deux cabines de toilettes autonomes, considérant que suite à cette consultation, une seule entreprise a remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 5 mars 2021, à savoir SA SANISPHERE (26110), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre est économiquement et techniquement acceptable, **il a été décidé** d'attribuer le marché 21WG051 à : **SA SANISPHERE - La Condamine - 26110 SAINT FERREOL TRENTE PAS** pour un montant forfaitaire de 52 000,00 € HT soit 62 400,00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 128 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – REALISATION D'UNE PASSERELLE SUR LE MOURGON – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG055 du 1^{er} avril 2021

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 15 Février 2021 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la réalisation d'une passerelle sur le Mourgou, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 15 Mars 2021, 3 offres ont été réceptionnées, à savoir : Société EIFFAGE GENIE CIVIL (63370 LEMPDES), Société SEGEC (36000 LA CHATRE), Groupement NGE GENIE CIVIL / CHAPTARD CONSTRUCTION / SIORAT (63430 PONT DU CHATEAU), après analyse et au vu des critères de jugements, l'offre présentée par la Société EIFFAGE GENIE CIVIL apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG055 à la **Société EIFFAGE GENIE CIVIL - 69 Avenue de l'Europe - BP 1 - 63370 LEMPDES** pour un montant global et forfaitaire de 400 381,79 € HT soit 480 458,15 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 129 - BELLERIVE-SUR-ALLIER – LOGEMENT DU STADE UNIVERSITAIRE – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU PIJ VICHY COMMUNAUTE du 1^{er} avril 2021

Considérant la demande du PIJ Vichy Communauté de pouvoir continuer à occuper ledit logement jusqu'au 31 août 2021 en prolongeant la convention d'occupation privative du domaine public dont elle bénéficie, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette prolongation, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 2 à la convention d'occupation privative du domaine public avec l'**association du PIJ Vichy Communauté** pour prolonger jusqu'au 31 août 2021 l'occupation du logement du stade universitaire à Bellerive-sur-Allier Vichy dont elle profite actuellement, dans des conditions administratives inchangées.

N° 2021 – 130 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DU PROGICIEL MARCOWEB – AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 20WG029 du 02 avril 2021

Considérant la nécessité d'intégrer la Commune de Saint-Yorre au logiciel de rédaction de marchés publics MarcoWeb, considérant l'offre de la Société AGYSOFT, titulaire actuel du contrat de maintenance et hébergement du progiciel MarcoWeb, **il a été décidé** de passer l'avenant n° 1 au marché n° 20WG029 pour un montant de 93,00 € HT mensuel (redevance forfaitaire) et un montant de 425,00 € HT concernant la prestation de mise en service.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent avenant.

N° 2021 – 131 - CONSERVATOIRE ARTISTIQUE D'AGGLOMÉRATION – ADAPTATION DE LA FACTURATION DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 SUITE AU CONTEXTE SANITAIRE LIÉ AU COVID-19 du 06 avril 2021

Considérant la nécessité de modifier les modalités de facturation du 2^e trimestre 2020-2021 pour la période où les cours du conservatoire n'ont pas pu être assurés du fait de l'épidémie de Covid-19, considérant que l'absence d'un professeur a entraîné l'annulation des cours de piano sur le 2^e trimestre 2020-2021, **il a été décidé** que les modalités de facturation seront les suivantes : - pour les cours adultes, une déduction de 30 % sur le forfait annuel sera réalisée du fait de l'impossibilité d'assurer ces cours en présentiel, - pour les élèves n'ayant pu bénéficier des cours de piano lors du 2^{ème} trimestre du fait de l'absence du professeur, ils ne seront pas facturés sur cette période ou remboursés le cas échéant en cas de facturation annuelle déjà réglée.

N° 2021 – 132 - ATRIUM, PEPINIERE – LOT K – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « SAGESSE TECHNOLOGIES » du 06 avril 2021

Considérant le souhait de la Société « SAGESSE TECHNOLOGIES » de pouvoir occuper le lot K de la pépinière de l'Atrium à Vichy afin d'exercer les activités suivantes : « gestion administrative liée à son activité de conseils, formations et développement en nouvelles technologies », après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la Société « SAGESSE TECHNOLOGIES », à compter du 15 mars 2021 et jusqu'au 2 février 2022, pour l'occupation du lot K de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 € H.T., plus les charges.

N° 2021 – 133 – PROCEDURE ADAPTEE – TESTS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (ITV, ETANCHEITE, COMPACTAGE) – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N° 21WG057 du 06 avril 2021

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 15 février 2021 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la réalisation de tests sur les réseaux d'assainissement, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 09 mars 2020, trois offres ont été réceptionnées, à savoir : SOL SOLUTION (63204), A3SN (35360), SUEZ RV OSIS SUD-EST (03300), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société SUEZ RV OSIS SUD-EST apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** de confier cet accord-cadre à bons de commande n° 21WG057 à la **Société SUEZ RV OSIS SUD-EST - ZA Vichy-Rhue - 6, rue du Sergent Bourdeaux - 03300 CREUZIER-LE-VIEUX** pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 - 134 - SITE DU PLAN D'EAU DE SAINT CLEMENT - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DU PARC AVENTURE – ALLIER ALTITUDES – AVENANT N° 1 du 06 avril 2021

Vu la convention d'occupation privative du domaine public du 6 août 2019 établie avec la Société par actions simplifiée ALLIER ALTITUDES, représentée par son président M. Raphaël GAIME, concernant le Parc Aventure situé au Plan d'Eau de Saint-Clément, pour une durée de 7 ans à compter du 15 mai 2019, considérant le souhait de ladite société de pouvoir occuper la parcelle A54, afin de développer des activités annexes, propriété de Vichy Communauté située en dehors du Parc Aventure, après l'accord de Vichy Communauté pour établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public en faveur de la Société ALLIER ALTITUDES, afin d'inclure la parcelle A54, objet de la nouvelle occupation, **il a été décidé** de conclure un avenant à la convention d'occupation privative du domaine public établie avec ALLIER ALTITUDES pour inclure la parcelle A54 objet de la nouvelle occupation et ce, afin de permettre à ladite société de développer des activités annexes au Parc Aventure. La part variable de 2 % du chiffre d'affaires Hors Taxe de l'occupant sera appliquée à ces activités annexes. Précision faite que, pour déterminer le montant de la redevance dû par l'occupant, figurant à l'article 6 « Montant de la redevance », le chiffre d'affaire H.T. de l'occupant afférent à ces activités sera pris en compte ; de sorte que la part variable de 2 %, composant en partie la redevance, s'appliquera également au chiffre d'affaires généré par ces activités.

N° 2021 – 135 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – CONTRAT D'ABONNEMENT SECUREMAIL – CONTROLE ANTISPAM DES MAILS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE – MARCHE N° 21WG054 du 06 avril 2021

Considérant la nécessité de contrôler les courriels indésirables des communications électroniques (mails) de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, considérant la proposition de notre prestataire actuel : Société EXAPROBE (fournisseur de la Société SECUSERVE), considérant le certificat d'exclusivité de la Société SECUSERVE vis-à-vis de son fournisseur EXAPROBE, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG054 à la **Société EXAPROBE – 21 avenue Descartes – 92350 LE PLESSIS ROBINSON** pour un montant annuel de 5 831,18 € HT et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2021.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 – 136 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – M. PIERRE CHAMBON du 07 avril 2021

Considérant la demande de Monsieur Pierre CHAMBON demeurant 10 rue du Château Vert 03500 PARAY SOUS BRIAILLES (Allier), propriétaire d'un ULM souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Pierre CHAMBON, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2021 – 137 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – M. PHILIPPE RICHARD du 07 avril 2021

Considérant la demande de Monsieur Philippe RICHARD demeurant 14 rue des Martoulets 03110 CHARMEIL (Allier), propriétaire d'un AERONEF souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Philippe RICHARD, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2021 – 138 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – M. Michel LEOST du 07 avril 2021

Considérant la demande de Monsieur Michel LEOST demeurant 30 rue de la Viala 03300 CREUZIER-LE-VIEUX (Allier), propriétaire d'un ULM souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Michel LEOST, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2021 – 139 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – M. STEVE WINTER du 07 avril 2021

Considérant la demande de Monsieur Steve WINTER demeurant 25 rue des Chardonnerets 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER (Allier), propriétaire d'un ULM souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Steve WINTER, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2021 – 140 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – M. JEROME GREMY (SAS AUVERGNE CHUTE LIBRE) du 07 avril 2021

Considérant la demande de la SAS AUVERGNE CHUTE LIBRE représentée par son Président Monsieur Jérôme GREMY demeurant 24 rue des Fontaines 03270 MARIOL (Allier), propriétaire d'un AERONEF souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de la SAS AUVERGNE CHUTE LIBRE, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2021 – 141 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – M. Guy REBOURS du 07 avril 2021

Considérant la demande de Monsieur Guy REBOURS demeurant 12 rue du Creux des Mets, 63430 LES MARTRES D'ARTIERE (Puy-de-Dôme), propriétaire d'un aéronef souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Guy REBOURS, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2021 – 142 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – M. WILFRID DUPAS (AEROCLUB VICHY) du 07 avril 2021

Considérant la demande de l'AEROCLUB DE VICHY représenté par son Président Monsieur Wilfrid DUPAS domicilié Aérodrome Vichy-Charmeil – Cidex 449 – 03110 CHARMEIL (Allier), propriétaire de quatre AERONEFS souhaitant pouvoir baser ses appareils dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de ces emplacements est consentie à titre GRATUIT, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de l'AEROCLUB DE VICHY quatre emplacements d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2021 – 143 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – M. FRANÇOIS CHARLIER du 07 avril 2021

Considérant la demande de Monsieur François CHARLIER demeurant 3 rue des Oies, 63720 MARTES SUR MORGE (Puy de Dôme), propriétaire d'un ULM souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur François CHARLIER, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2021 – 144 - VENTE DE GRE A GRE D'UN MATERIEL DE LA LOGE DES GARDES du 07 avril 2021

Vu le courrier de Madame Séverine THOMAS-MOLLON par lequel elle demande à faire l'acquisition d'un matériel de la Loge des Gardes pour la somme de 500 €, considérant que le matériel cédé n'a plus d'utilité car la salle où il est implanté est inutilisée depuis plusieurs années et doit être totalement remaniée, considérant que Madame Séverine THOMAS se porte acquéreur du matériel ci-dessous : Poêle à bois noir F600 de marque JOTUL, considérant que l'enlèvement de ce matériel est à la charge de l'acquéreur, **il a été décidé** de vendre à Madame Séverine THOMAS-MOLLON, le poêle à bois JOTUL en l'état pour la somme de 500 €.

N° 2021 – 145 - MARCHES N° 20WC138 01/02 – AMENAGEMENT DU TOUR DU PLAN D'EAU DE SAINT CLEMENT - LOTS 1&2 – AVENANTS N° 2 du 07 avril 2021

Vu les marchés 20WC138 01 et 02, en date du 14 septembre 2020 relatifs à des travaux d'aménagement du tour du plan d'eau de Saint Clément : • Lot n° 1 - 20WC138 01 – Terrassement engins légers - conclu avec l'entreprise BAUD TERRASSEMENT - 15 rue du Bouchab - 03300 CREUZIER-LE-NEUF pour un montant de 58 080,00 € HT, • Lot n° 2 - 20WC138 02 – travaux paysagers - conclu avec l'entreprise TB ESPACES VERTS - 48 rue de Lapalisse 03250 LE MAYET DE MONTAGNE pour un montant de 114 905,00 € HT, vu la décision n° 2021-12 en date du 13 janvier 2021 concluant les avenants n° 1 des 2 lots de l'opération de travaux d'aménagement du tour du plan d'eau de Saint Clément, ayant pour objet des travaux supplémentaires liés au niveau de l'eau, aux visites sur le terrain avec EDF et les riverains, considérant la nécessité de réaliser à nouveaux des travaux supplémentaires en raison des contraintes de sol découvertes lors de la préparation des travaux de dépose des passerelles pour animaux (nature des sols et niveau d'eau ainsi que la nécessité de clôturer les parcelles jouxtant le cheminement piéton pour éviter toute intrusion de chiens (demandes des propriétaires des parcelles) et des dégâts engendrés par les travaux aux clôtures existantes, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 2 au marché 20WC138 01 pour un montant en plus-value de 8 580,00 € HT, soit un montant global de marché porté à 75 040,00 € HT, de conclure un avenant n° 2 au marché 20WC138 02 pour un montant en plus-value de 7 530,00 € HT, soit un montant global de marché porté à 135 195,00 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces avenants.

N° 2021 – 146 - PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - AMENAGEMENT DU TOUR DU PLAN D'EAU DE SAINT CLEMENT – TRAVAUX PAYSAGERS – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WC056 du 07 avril 2021

Vu les marchés 20WC138 01 et 02, en date du 14 septembre 2020 relatifs à des travaux d'aménagement du tour du plan d'eau de Saint Clément : • Lot n° 1 - 20WC138 01 – Terrassement engins légers - conclu avec l'entreprise BAUD TERRASSEMENT - 15 rue du Bouchab - 03300 CREUZIER-LE-NEUF pour un montant de 58 080,00 € HT, • Lot n° 2 - 20WC138 02 – travaux paysagers - conclu avec l'entreprise TB ESPACES VERTS - 48 rue de Lapalisse - 03250 LE MAYET DE MONTAGNE, pour un montant de 114 905,00 € HT, CONSIDERANT la nécessité de réaliser une modification des passerelles du plan d'eau, prévues dans les marchés sus désignés, en raison des contraintes de sol découvertes lors de la préparation des travaux de dépose des passerelles pour animaux (nature des sols et niveau d'eau), en raison du surcôt financier, considérant l'impossibilité technique d'attribuer ces travaux à un autre opérateur économique que le titulaire du marché 20WC138 02, en raison de la technicité mais également en termes d'assurances liées à ces ouvrages, considérant le devis s'élevant à 39 359,50 € HT présenté par l'entreprise TB ESPACES VERTS, il est proposé de retenir ce candidat, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux à **TB ESPACES VERTS - 48 rue de Lapalisse - 03250 LE MAYET DE MONTAGNE** pour un montant s'élevant à 39 359,50 € HT soit 47 231,40 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 - 147 - ACCOMPAGNEMENT EN VUE D'UNE STRATEGIE TRANSVERSALE SUR LE THEME DE L'EAU – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 20WG132 du 08 avril 2021

Vu la décision n° 2020-233 du 24 juillet 2020 attribuant le marché n° 20WG132 à la Société DIAGONALES Conseil (75001) pour un montant de 24 800,00 € HT soit 29 760,00 € TTC, considérant la prise en charge, par la collectivité, des frais de déplacement et d'hébergement indiqués dans la note méthodologique du titulaire mais non chiffrés initialement, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché n° 20WG132 avec la **Société DIAGONALES Conseil** pour un montant de plus-value de 432,75 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du marché à 30 192,75 € TTC, représentant une augmentation du montant du marché initial de 1.45 %.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 148 - PROCEDURE ADAPTEE – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES SECTEUR VICHY – DECLARATION SANS SUITE du 08 avril 2021

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 17 février 2021 au Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet l'entretien des espaces verts communautaires secteur Vichy composée de 2 lots : - Lot 1 : divers sites communautaires, - Lot 2 : fontaines du parvis de la gare à Vichy, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au lundi 15 mars 2021, 4 offres ont été réceptionnées, à savoir : - TERIDEAL – TARVEL (69747), - SARL FOREZ Elagage (63300), - IDVERDE (03110), - DEAL HYDRAULIQUE (69808), considérant les critères de jugements des offres et la volonté de la collectivité d'utiliser ses ressources humaines internes afin d'assurer une majorité de ces prestations d'entretien des espaces verts communautaires, **il a été décidé** de déclarer sans suite la procédure lancée pour l'entretien des espaces verts communautaires secteur de Vichy et d'en informer les candidats ayant remis une offre à la date limite prévue à savoir : - TERIDEAL – TARVEL - 90 Rue André Citroën - CS60009 – 69747 GENAS CEDEX, - SARL FOREZ Elagage – Z.I. de Champ du Bail – 63300 THIERS, - IDVERDE – Agence de Vichy – ZA du Davayat – 03110 SAINT REMY EN ROLLAT, - DEAL HYDRAULIQUE – 28 Rue Lamartine – CS80112 – 69808 SAINT PRIEST.

N° 2021 – 149 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – M. Pierre CHAPUT (AEROCLUB D'AUVERGNE) du 08 avril 2021

Considérant la demande de l'AEROCLUB D'AUVERGNE « Gilbert Sardier » représenté par son Président Monsieur Pierre CHAPUT demeurant Rue Youri Gagarine - 63100 CLERMONT-FERRAND (Puy de Dôme), souhaitant pouvoir baser ses appareils dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de ces emplacements est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle établie en fonction de la masse des appareils, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention mensuelle (du 1^{er} au 31 août 2021) aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de l'AEROCLUB D'AUVERGNE « Gilbert Sardier », trois emplacements d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2021 – 150 - AVENANT À LA CONVENTION D'AGRÈMENT DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE- PRISE EN CHARGE DE LA TARIFICATION DU REPAS À 1€ POUR LES ÉTUDIANTS BOURSIERS du 12 avril 2021

Considérant que la mise en place de cette nouvelle tarification sociale est soutenue par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Clermont Auvergne (CROUS) dans le cadre de la convention d'agrément, considérant que le CROUS augmente sa participation à hauteur de 2,30 € par repas servi et par boursier, considérant que le CROUS formalise par avenant, le versement mensuel de son soutien à la mise en œuvre de la nouvelle tarification sociale, **il a été décidé** de signer l'avenant n° 20 à la convention d'agrément du restaurant du Pôle Lardy avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Clermont Auvergne (CROUS).

N° 2021 – 151 – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - VEGETALISATION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 21WG026 du 13 avril 2021

Vu la décision n° 2021-038 du 8 février 2021 attribuant le marché 21WG026 à la Société ID VERDE (03110) pour un montant de 12 564,50 € H.T. soit 15 077,40 € T.T.C., considérant que pendant les travaux de végétalisation, l'installation de potelets et d'une lice est apparue nécessaire à la protection des arbres nouvellement plantés, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché n° 21WG026 avec la Société ID VERDE pour un montant de plus-value de 2 451,60 € H.T. soit 2 941,92 € T.T.C portant ainsi le nouveau montant du marché à 15 016,10 € H.T. soit 18 019,32 € T.T.C représentant une augmentation du montant du marché de 19,51 %.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché

N° 2021 – 152 - PROCEDURE ADAPTEE - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU POLE ATHLETISME DU PARC OMNISPORTS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 21WC060 du 13 avril 2021

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 26/02/2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle d'Athlétisme au Centre Omnisports de Vichy, considérant qu'à la suite de cette consultation, 10 candidats ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 22 mars 2021, à savoir :
- Groupement solidaire Sarl d'architecture mBa (63100), - Groupement solidaire Cabinet d'architecture Philippe DERO (03200), - Groupement solidaire SOHO ATLAS IN FINE (69286), - Groupement conjoint KEOPS ARCHITECTURE (42300), - Groupement conjoint AACLERMONT (63000), - Groupement conjoint SARL BRUHAT & BOUCHAUDY (03200), - Groupement conjoint MORPHO ARCHITECTES (63200), - Groupement conjoint PERICHON JALICON Architectes (63122), - Groupement solidaire AGENCE ALVERGNAT (03200), - Groupement conjoint BOSCO (75020), après analyse et au vu des critères de jugements, l'offre présentée par le groupement conjoint KEOPS ARCHITECTURE (mandataire) apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché à : **Groupement KEOPS ARCHITECTURE (mandataire), BE2S (co-traitant), BET ROCHARD (co-traitant), GENIUM INGENIERIE (co-traitant) - 88 Bd Baron du Marais - 42 300 ROANNE** pour un montant global et forfaitaire de 107 800,00 € HT soit 129 360,00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 153 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE - REALISATION D'UNE PASSERELLE SUR LE MOURGON – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WC061 du 13 avril 2021

Vu la consultation lancée le 23 février 2021 sur le profil acheteur Achatpublic.com pour la réalisation d'une mission de contrôle technique pour les travaux de réalisation d'une passerelle sur le Mourgon auprès des 6 prestataires suivants : - APAVE SUR EUROPE (63000), - SOCOTEC (03000), - BUREAU VERITAS (63801), - BUREAU ALPES CONTROLES (63000), - DEKRA (63000), - QUALICONSLT (63000), considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 12 Mars 2021, 2 offres ont été réceptionnées, à savoir : - BUREAU VERITAS (63801), - BUREAU ALPES CONTROLES (63000), après analyse et au vu des critères de jugements, l'offre présentée par la Société BUREAU ALPES CONTROLES apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WC061 à : **BUREAU ALPES CONTROLES - 2 Avenue Michel Ange - 63000 CLERMONT FERRAND** pour un montant global et forfaitaire de 2 136,00 € HT soit 2 563,20 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 154 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A DES LIEUX-TESTS AGRICOLES EN LIEN AVEC LA PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG063 du 15 avril 2021

Vu le marché 20WG028 conclu avec l'association Ilots Paysans pour une étude de faisabilité relative à la mise en place de lieux-tests agricoles sur le territoire communautaire, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020, prolongée par avenant jusqu'au 31 mars 2021 afin de terminer les actions suspendues durant la crise sanitaire liée au COVID, considérant que le marché précité ayant permis la mise en place d'un lieux-test, les parties sont convenues de poursuivre l'expérimentation pour une année supplémentaire afin, d'une part accompagner cette action et, d'autre part, favoriser l'émergence d'autres projets, considérant que cette démarche s'inscrit dans la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial porté par Vichy Communauté et qui vise à favoriser le développement local et durable de l'agriculture pour l'alimentation, considérant que la prestation réalisée par Ilots Paysans s'inscrivant dans le cadre d'une expérimentation, elle est exclue de la procédure applicable aux marchés publics et peut être dès lors passée sans publicité ni mise en concurrence, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de prestations de services à : **ASSOCIATION ILOTS PAYSANS - 9 rue sous les Augustins - 63000 CLERMONT-FERRAND** pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021, pour un montant estimé de 8 850 € nets de taxes.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 155 - MAINTENANCE D'ASCENSEURS PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE VICHY COMMUNAUTE – VICHY ET CUSSET – AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 19W104 du 15 avril 2021

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 4 Février 2016 approuvant une convention constitutive de groupements de commandes entre les communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier et la Communauté d'Agglomération de Vichy pour la passation de diverses prestations mutualisées intellectuelles ou de services, considérant qu'au titre de cette convention, la Communauté d'Agglomération, nommée coordonnateur du groupement, a lancé pour son compte et les villes de Vichy et Cusset une consultation relative à l'entretien, la maintenance et le dépannage d'ascenseurs, de portes piétonnes et de portails automatiques,

considérant qu'au titre de cette consultation l'entreprise ORONA a été désignée comme attributaire du marché n° 19W_104 pour la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et ce, pour un montant global de 13 826,00 € H.T./an, considérant aujourd'hui qu'il convient d'apporter au marché 19W_104 la modification suivante en intégrant une porte sectionnelle supplémentaire dans le local de stockage boue de la station d'épuration de Vichy-Rhue, considérant que le coût global de cette modification entraîne une plus-value de 99,00 € H.T., **il a été décidé** de conclure avec la **Société ORONA** un avenant N° 2 au marché 19W_104 validant la modification susmentionnée ce qui engendre une plus-value de 99,00 € H.T. et porte le montant initial du marché (avenant 1 compris) de 14 766,00 € H.T. à 14 865,00 € H.T.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2021 – 156 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – M. PHILIPPE BROSSARD (PLANEUR CLUB VICHY) le 16 avril 2021

Considérant la demande du PLANEUR CLUB VICHY représenté par son Président Monsieur Philippe BROSSARD domicilié Aéroport Vichy-Charmeil 03110 CHARMEIL (Allier), propriétaire de 4 appareils souhaitant pouvoir les baser dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition du **PLANEUR CLUB DE VICHY**, quatre emplacements d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2021 – 157 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – M. DANIEL MATHERON du 16 avril 2021

Considérant la demande de Monsieur Daniel MATHERON demeurant 38 rue Vallière - 03110 SAINT DIDIER LA FORET (Allier), propriétaire d'un ULM souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de **Monsieur Daniel MATHERON**, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2021 – 158 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – M. PATRICK JAKUBIKOWA du 16 avril 2021

Considérant la demande de Monsieur Patrick JAKUBIKOWA demeurant Le Pavois Sud 3 rue Callou 03200 VICHY (Allier), propriétaire d'un ULM souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de **Monsieur Patrick JAKUBIKOWA**, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2021 – 159 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – MM. Michel RUBIO et Michel BARGE du 16 avril 2021

Considérant la demande de Monsieur Michel RUBIO demeurant 101 route de Paris 03300 CUSSET (Allier) et Monsieur Michel BARGE demeurant Chemin Lamoureux - 71 rue des Pins - 03200 VICHY (Allier), propriétaires d'un AERONEF souhaitant pouvoir baser l'appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de **Monsieur Michel RUBIO** et **Monsieur Michel BARGE**, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2021 – 160 - PROCEDURE ADAPTEE - ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE VICHY COMMUNAUTE – AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 18W101 du 16 avril 2021

Vu le marché 18W_101, passé avec le cabinet EVEN CONSEIL, 78 Rue de la Villette - 69425 LYON CEDEX 03, pour un montant global de 54 725,00 € H.T, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger la durée de la tranche optionnelle n° 1 relative au marché N° 18W_101 jusqu'au 30 octobre 2021 pour des raisons liées au COVID 19 qui ont perturbé le déroulement des missions confiées au bureau d'études, considérant que cette modification n'engendre aucune incidence financière sur le montant du marché, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché N° 18W_101 pour prolonger les délais d'exécution de la tranche optionnelle n°1 jusqu'au 30/10/2021, et ce, sans incidence financière.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer cet acte et tous documents associés.

N° 2021 – 161 - HOTEL LECUYER -REZ DE CHAUSSEE « OSARIUM » AU MAYET DE MONTAGNE - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC PAR ALLIER HABITAT AU PROFIT DE VICHY COMMUNAUTE du 21 avril 2021

Considérant les échanges intervenus entre Allier Habitat et Vichy Communauté concernant la mise à disposition d'une partie du rez-de-chaussée de l'Hôtel Lecuyer situé Place de l'Eglise au Mayet-de-Montagne au profit de Vichy Communauté, dans le cadre d'activités et animations culturelles, afin d'y installer d'un bureau d'information touristique, considérant l'accord d'Allier Habitat pour établir une convention d'occupation privative du domaine public d'une durée de trois ans en faveur de Vichy Communauté, et autoriser ledit établissement à mettre lesdits locaux à disposition de la SPL Vichy Destinations, **il a été décidé** de conclure avec **Allier Habitat** une convention d'occupation privative du domaine public, concernant un bureau d'information touristique à installer au rez-de-chaussée de l'Hôtel Lecuyer situé Place de l'Eglise au Mayet-de-Montagne, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2021 et ce, à titre gratuit.

N° 2021 – 162 - PROCEDURE ADAPTEE - PRESTATIONS DE NAVETTES FLUVIALES SUR LE LAC D'ALLIER – LOT 1 SERVICE REGULIER ENTRE LA ROTONDE ET LA MARINA OU LE SPORTING GOLF & LOT 2 SERVICE SPECIFIQUE AUX COURSES HIPPIQUES ATTRIBUTION DES MARCHES N° 21WG065 01 ET 21WG065 02 du 22 avril 2021

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 06 avril 2021 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet des prestations de navettes fluviales sur le Lac d'Allier décomposées en deux lots à savoir : - lot 1 Service régulier entre la Rotonde et la Marina ou le Sporting Golf, - lot 2 Service spécifique aux courses hippiques, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 20 avril 2021, deux offres ont été réceptionnées, à savoir : - TWIN SEAGULLS (03200) pour le lot 1 et - CEDRIC GUYONNEAU (03200) pour le lot 2, après analyse et au vu des critères de jugement, les offres présentées par les deux prestataires, TWIN SEAGULLS et Cedric GUYONNEAU répondent parfaitement au cahier des charges et sont tout à fait recevables économiquement, **il a été décidé** d'attribuer ces marchés de service aux prestataires suivants : - **Marché n° 21WG065 01 : Lot 1 – Service régulier entre la Rotonde et la Marina ou le Sporting Golf : TWIN SEAGULLS - 33, Avenue Victoria - 03200 VICHY** pour un montant global et forfaitaire de 41 500,00 € HT soit 49 800,00 € TTC, - **Marché n° 21WG065 02 : Lot 2 – Service spécifique aux courses hippiques : Cédric GUYONNEAU - 18, rue de Thiers - 03200 VICHY** pour un montant de 375,00 € HT soit 450,00 € TTC par course hippique. Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 163 - PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES EN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VICHY COMMUNAUTE, VICHY ET CUSSET - MARCHES SUBSEQUENTS INFERIEURS A 4 000,00 € HT – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG064 du 22 avril 2021

Vu la nécessité pour la collectivité d'avoir recours à un service de dépannage et de petites interventions sur les bâtiments communautaires, vu la mise en concurrence réalisée avec les titulaires de l'accord cadre afin de sélectionner un seul prestataire par lot pour la réalisation de ces travaux de dépannage dont les montants cumulés annuels resteront inférieurs à 4 000,00 € HT, après analyse et au vu des critères de jugements, les offres détaillées ci-après apparaissent comme économiquement et techniquement plus avantageuses : - Lot n° 1 : Petits aménagements extérieurs, clôtures : Entreprise Grange (03700), - Lot n° 4 : Gros œuvre maçonnerie, enduits de façade : Entreprise LTA (03300), - Lot n° 8 : couvertures traditionnelles, zinguerie : Entreprise GROOF ATTILA (03300), - Lot n° 10 : Etanchéité : Entreprise ETANCHEA (63310), - Lot n° 12 : Menuiseries intérieures et extérieures bois : Entreprise BAUD ET POUIGNIER (03110), - Lot n° 14 : Menuiseries extérieures métalliques, serrurerie : Entreprise ALU FR(03110), - Lot n° 16 : Plâtrerie, peinture, faux plafonds, isolation intérieure et petits aménagements intérieurs : Entreprise METAIRIE MENDES (03240), - Lot n° 20 : Carrelage – Faïence : Entreprise ALEXANDRE (03300), - Lot n° 21 : Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, climatisation, air comprimé : Entreprise PORSENNA JPG (03300), - Lot n° 24 : Electricité courants forts – courants faibles : Entreprise KOLASINSKI (03270), **il a été décidé** d'attribuer ces marchés à : - Lot n°1 : Petits aménagements extérieurs, clôtures : Entreprise Grange (03700), - Lot n° 4 : Gros œuvre maçonnerie, enduits de façade : Entreprise LTA (03300), - Lot n° 8 : couvertures traditionnelles, zinguerie : Entreprise GROOF ATTILA (03300), - Lot n° 10 : Etanchéité : Entreprise ETANCHEA (63310), - Lot n° 12 : Menuiseries intérieures et extérieures bois :

Entreprise BAUD ET POUIGNIER (03110), - Lot n° 14 : Menuiseries extérieures métalliques, serrurerie : Entreprise ALU FR(03110), - Lot n° 16 : Plâtrerie, peinture, faux plafonds, isolation intérieure et petits aménagements intérieurs : Entreprise METAIRIE MENDES (03240), - Lot n° 20 : Carrelage – Faïence : Entreprise ALEXANDRE (03300), - Lot n° 21 : Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, climatisation, air comprimé : Entreprise PORSENNA JPG (03300), - Lot n° 24 : Electricité courants forts – courants faibles : Entreprise KOLASINSKI (03270) pour un montant maximum annuel par lot de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 164 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT du 23 avril 2021

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins journaliers de fonds du budget annexe Assainissement de l'établissement, considérant les propositions présentées par la Caisse d'Epargne et par La Banque Postale et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après Caisse d'Epargne), répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé : Article 1 :** de contracter auprès de la **Caisse d'Epargne, sise 63, rue Montlosier – 63000 CLERMONT FERRAND**, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € affectés au budget annexe Assainissement de l'établissement dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 2 000 000 € (deux millions d'euros), Durée : 12 mois à compter du 12/05/2021 jusqu'au 11/05/2022, Taux applicable : Fixe de 0.15% l'an, Base de calcul : Exact/360, Périodicité des intérêts : mensuelle à terme échu, Frais de dossier : Néant, Commission d'engagement : 1 000 € soit 0.05 % du montant attribué, Commission de mouvement : Néant, Commission de non-utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours moyen des tirages, Modalités d'utilisation : Les tirages seront effectués selon la procédure de crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'emprunteur, les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable. **Article 2 :** Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant. **Article 3 :** La présente décision sera transmise à M. le Sous-Préfet de Vichy par intérim, M. le Trésorier Principal de Vichy et notifiée à la Caisse d'Epargne.

N° 2021 – 165 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET ANNEXE VICHY SPORT du 23 avril 2021

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins journaliers de fonds du budget annexe Vichy Sport de l'établissement, considérant les propositions présentées par la Caisse d'Epargne et par La Banque Postale et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après Caisse d'Epargne), répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé : Article 1 :** de contracter auprès de la **Caisse d'Epargne - sise 63, rue Montlosier - 63000 CLERMONT FERRAND**, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € affectés au budget annexe Vichy Sport de l'établissement dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 1 000 000 € (un million d'euros), Durée : 12 mois à compter du 12/05/2021 jusqu'au 11/05/2022, Taux applicable : Fixe de 0.15% l'an, Base de calcul : Exact/360, Périodicité des intérêts : mensuelle à terme échu, Frais de dossier : Néant, Commission d'engagement : 500 €

soit 0.05 % du montant attribué, Commission de mouvement : Néant, Commission de non-utilisation : 0.05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours moyen des tirages. Modalités d'utilisation : Les tirages seront effectués selon la procédure de crédit d'office au crédit du compte public teneur du compte de l'emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable. Article 2 : Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant. Article 3 : La présente décision sera transmise à M. le sous-préfet de Vichy par intérim, M. le Trésorier Principal de Vichy et notifiée à la Caisse d'Epargne.

N° 2021 – 166 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – SERVICES ET MAINTENANCE ALTITUDE 2021 DU LOGICIEL « LAND2MAP » – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG062 du 23 avril 2021

Considérant la nécessité pour le service assainissement de Vichy Communauté de disposer d'un logiciel pour effectuer des relevés topographiques précis des réseaux d'assainissement, considérant le logiciel Land2Map, solution actuellement en usage au sein du service assainissement de Vichy Communauté, **il a été décidé** de renouveler le contrat de services et maintenance pour une durée de trois ans avec la **Société SOGELINK** pour un montant de 2 223,30 € HT à compter du 1^{er} juin 2021.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 – 167 - FONDS D'INTERVENTION POUR LA RELANCE DES ENTREPRISES VICHY COMMUNAUTE – ATTRIBUTION D'AVANCE REMBOURSABLE du 26 avril 2021

Vu la délibération n° 26 du 4 mars 2021 relative à la signature de l'avenant 1 à la convention de participation au Fonds Région Unie (F.R.U.), vu la décision n° 2020-193 du 26 juin 2020 portant sur la création d'un fonds d'intervention pour la relance des entreprises sur le territoire de Vichy Communauté (F.I.R.E) et la délibération n° 27 du 4 mars 2021 portant sur le prolongement du fonds d'intervention pour la relance des entreprises jusqu'au 30 juin 2021, vu le budget de la communauté d'agglomération Vichy Communauté délibéré le 4 mars 2021, vu l'instruction par consultation écrite du dossier reçu et la proposition du comité d'engagement, **il a été décidé** : Article 1 : La présente décision a pour objet l'attribution d'une somme de 8 400,00 euros pour le financement du projet récapitulé ci-dessous. Article 2 : Le montant correspondant est attribué dans le cadre d'une avance remboursable. Article 3 : Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'ensemble des conseillers communautaires lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**FONDS D'INTERVENTION POUR LA RELANCE DES ENTREPRISES - ATTRIBUTION DES AVANCES REMBOURSABLES
DECISION DU COMITE D'ENGAGEMENT 1^{er} trimestre 2021 (consultation écrite)**

DOSSIER	DEMANDEUR	NOM SOCIETE	ADRESSE	CP	VILLE	MONTANT ACCORDE
2020-27	Nathalie THORILHON	LE LADY'S	22-24 avenue de Gramont	03200	VICHY	8 400,00

N° 2021 - 168 – VICHY SPORT – CONVENTION FIXANT LES MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES RELATIVES AU DEPLACEMENT DE PERSONNELS DE LA GENDARMERIE DEPARTEMENTALE du 27 avril 2021

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités administratives et financières à mettre en œuvre dans le cadre de l'accueil, au sein de ses infrastructures, de personnels de la Gendarmerie Départementale en déplacement pour raison de service, **il a été décidé** d'autoriser Monsieur Le Président à signer les conventions.

N° 2021 – 169 – Annulée

N° 2021 – 170 - PROCEDURE ADAPTEE – RENOVATION ET PETITES REPARATIONS DE SOLS SOUPLES SUR LES AIRES DE JEUX DE LA VILLE DE VICHY ET DE VICHY COMMUNAUTE – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG066 du 30 avril 2021

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 29 mars 2021 sur le profil acheteur de Vichy pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la rénovation et les petites réparations de sols souples sur les aires de jeux de la ville de Vichy et de Vichy Communauté, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au jeudi 22 avril 2021 à 12h00, 1 offre a été réceptionnée, à savoir : SAS SOL FROMENT (19250), après analyse et au vu des critères de jugements, l'offre présentée par la Société SAS SOL FROMENT apparaît comme économiquement et techniquement avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG066 à **SAS SOL FROMENT - 39 Boulevard de la Ganoue - 19250 MEYMAC** pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € T.T.C. pour chacune des collectivités.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 171 - MODERNISATION DU SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES AU STADE AQUATIQUE DE VICHY COMMUNAUTE – AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 20WG163 du 30 avril 2021

Vu la décision n° 2020-362 du 5/11/2020 attribuant le marché 20WG163 sans publicité ni mise en concurrence à la Société ELISATH (54850) pour un montant global de 32 284,88 € HT soit 38 741,86 € TTC, considérant que l'accès à l'espace forme, en travaux suite à l'incendie n'a pu être budgété au moment de la visite et qu'il convient de prévoir également l'accès des groupes scolaires, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 20WG163 avec la **Société ELISATH** pour un montant de 10 918,62 € HT soit 13 102,34 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 172 - PROCEDURE ADAPTEE – PRESTATIONS DE CURAGE, NETTOYAGE ET INSPECTION DES RESEAUX ET OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N° 17W114 AVENANT N° 1 du 04 mai 2021

Vu l'accord-cadre n° 17W_114 relatif à des prestations de curage, nettoyage et inspection des réseaux et ouvrages d'assainissement sur le territoire de Vichy communauté, attribué à l'entreprise SUEZ RV OSIS SUD-EST pour un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT soit 720 000,00 € TTC, considérant la nécessité d'intégrer de nouvelles prestations permettant la réalisation des travaux de dessablage du poste de refoulement « Le Bel Air » situé à Vichy, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 17W_114 avec l'**entreprise SUEZ RV OSIS SUD-EST**, ayant pour objet l'intégration de quatre nouveaux prix correspondant aux prestations précitées.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

N° 2021 - 173 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT 23-3 - BAIL DE COURTE DUREE AVEC LA SOCIETE « IRONMAN FRANCE » du 04 mai 2021

Considérant le souhait de la Société IRONMAN FRANCE de pouvoir occuper le lot n° 23-3 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, à compter du 3 mai 2021, afin d'assurer la gestion administrative de ses activités suivantes : - « organisation et promotion de manifestations sportives et événementielles », considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la **Société IRONMAN FRANCE** à compter du 3 mai 2021 et jusqu'au 2 mai 2024, pour l'occupation du lot n° 23-3 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 27 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 292,50 € H.T., plus les charges.

N° 2021 – 174 - PROCEDURE ADAPTEE - MAÎTRISE D'ŒUVRE RENOVATION CHAUFFAGE / CLIMATISATION AILE SALIGNAT – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 20WG127 du 04 mai 2021

Vu le marché n° 20WG127, passé avec le Cabinet IGETEC - ZA Grand Champ - 03390 MONTMARAULT, pour un montant global de 4 900,00 € H.T, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2021 pour des raisons liées au COVID 19 qui ont perturbé le déroulement des missions confiées au bureau d'études et d'intégrer une mission complémentaire d'accompagnement au suivi des travaux de remplacement des émetteurs de chaleur et de froid de l'aile Salignat de l'Hôtel d'agglomération à Vichy, considérant que cette modification engendre une plus-value qui s'élève à 2 300,00 € HT, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché N° 20WG127 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 30/09/2021 et d'intégrer une mission complémentaire d'accompagnement au suivi des travaux engendrant une plus-value qui s'élève à 2 300,00 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer cet acte et tous documents associés.

N° 2021 – 175 - PROCÉDURE ADAPTÉE – MISSION D'AUDIT, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE À LA PASSATION DU MARCHÉ D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS » DE VICHY COMMUNAUTÉ - ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 21WG068 du 06 mai 2021

Vu le lancement d'une consultation en procédure adaptée avec envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 11 mars 2021 et sur le profil acheteur de Vichy Communauté achatpublic.com pour une mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation d'un marché d'assurance « dommages aux biens » de Vichy Communauté, celle-ci comportant les deux tranches suivantes : - tranche ferme : audit des risques et assistance dans le processus de mise en concurrence, analyse des offres et attribution du nouveau marché, - tranche optionnelle : mission de conseil et d'assistance sur la durée du contrat d'assurance, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 12 avril 2021, 9 entreprises ont remis une offre par le biais de la plateforme de dématérialisation soit : - ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS (75008), - AUDIT ASSURANCES (92400), - SAD ED Consultants Erwan Douroux (86110), - RISK Partenaires (54203), - PROTECTAS (35390), - SIGMA RISK (01330), - CITIA (75012), - RISKOMNIUM (44800), - Cabinet Henri ABECASSIS (92290), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG068 à la **Société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS - ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS - 10, rue du Colisée - 75008 PARIS** pour un montant total de 1 450 € HT soit 1 740 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 176 - VICHY SPORT – ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE D'AVANCES du 07 mai 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mai 2021, **il a été décidé** : Article 1 : La régie d'avances est renommée VICHY SPORT, Article 2 : La régie paie les dépenses suivantes : - Les remboursements d'acomptes des réservations, - Le paiement d'un acompte ou de caution dans le cadre d'une réservation auprès d'un fournisseur partenaire non conventionné, - Les frais d'affranchissement, - Les fournitures d'entretien et de petit équipement, - Les fournitures de bureau, - Le reversement de la taxe de séjour, - Les abonnements en ligne, - Les achats de publicités et publications sur les réseaux sociaux et relations publiques, - Les dépenses d'alimentation, - Les dépenses de pharmacie, - Les locations mobilières, Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

N° 2021 – 177 - DECISION D'EXONERATION DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE DU VEHICULE DE MADAME NATHALIE JAMES du 07 mai 2021

Considérant la mise en fourrière du véhicule de Madame Nathalie JAMES (immatriculé CL 908 GG), par les services de la Police Municipale, le 14 avril 2021 pour stationnement interdit par arrêté municipal Place Jean Epinat à Vichy, considérant la situation de grande précarité de Madame Nathalie JAMES, considérant que pour récupérer son véhicule auprès des services de la fourrière, Madame Nathalie JAMES s'est acquittée de la somme de 159,79 euros, **il a été décidé** eu égard aux circonstances exceptionnelles du dossier, de faire droit à la demande d'exonération des frais de fourrière de Madame Nathalie JAMES qui s'élèvent à la somme de 159,79 euros, de solliciter pour ce faire, auprès de l'entreprise CHAUVIN, l'application des dispositions du contrat de délégation de service public conclu avec la société en vertu desquelles « la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité, à titre exceptionnel dans une moyenne de 3 fois par an, d'imposer au délégataire, de ne pas facturer et/ou rembourser au propriétaire les frais qui lui auront été facturés, consécutivement à la mise en

fourrière de son véhicule» et de renoncer au bénéfice de la part de redevance revenant à la Communauté d'Agglomération et qui s'élève à la somme de 23,97 euros.

N° 2021 – 178 – AUTORISATION DE PASSAGE DU GR3 EN BORDURE DU PLAN D'EAU DE SAINT-CLEMENT du 07 mai 2021

Vu la convention entre le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Montagne Bourbonnaise et EDF du 3 décembre 2013 pour l'usage des parcelles en bordure de Plan d'eau de Saint-Clément, considérant que Vichy Communauté s'est substituée au SMAT de la Montagne Bourbonnaise à la suite de sa dissolution, notamment dans le cadre de la convention citée précédemment, considérant la sollicitation du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Allier relative à l'autorisation de modification de l'itinéraire du GR3, considérant les échanges avec les services d'EDF, aux termes desquels ces derniers n'émettent pas de réserve au passage du GR3 en bordure du Plan d'eau de Saint-Clément sur leurs parcelles, **il a été décidé** d'établir une convention avec le **Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Allier** concernant d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien du GR3 sur les bords du Plan d'eau de Saint-Clément, sur les parcelles propriétés de Vichy Communauté et sur celles gérées par EDF.

N° 2021 – 179 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES PATRIMONIALES (INVENTAIRE DES SITES A CARACTERE MYSTERIEUX DANS LES MONTS DE LA MADELEINE) du 10 mai 2021

Considérant la nécessité de coordonner les actions touristiques, patrimoniales et environnementales avec le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine dont le territoire couvre une partie de celui de Vichy Communauté, considérant l'intérêt d'intégrer toutes données patrimoniales disponibles dans le Système d'Information Géographique (SIG) afin de faciliter la mise en place d'actions de valorisation touristiques, considérant que la DIANA, Société Archéologique et d'Histoire du Forez, dont la mission est l'étude et la valorisation du Forez, a recensé pour le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine les données du Patrimoine mystérieux, nécessaires à la stratégie de développement touristique de Vichy Communauté, **il a été décidé** d'approuver et signer la convention de mise à disposition des données patrimoniales issues de l'inventaire des sites à caractère mystérieux dans les Monts de la Madeleine.

N° 2021 – 180 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ACCUEIL DES ADOLESCENTS EN MINI-CAMP PENDANT LE SÉJOUR D'ÉTÉ du 10 mai 2021

Considérant que l'offre formulée par la SARL Tonic Aventure s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer le contrat de location avec la **SARL Tonic Aventure - 43300 LANGEAC** pour l'accueil des adolescents en mini-camp du 9 au 14 août 2021, moyennant le paiement d'un prix de 1 821,60 euros.

N° 2021 – 181 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ACCUEIL DES ADOLESCENTS EN MINI-CAMP PENDANT LE SÉJOUR D'ÉTÉ du 10 mai 2021

Considérant que l'offre formulée par la commune de Saint Mesmin s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer le contrat de location avec **la commune de Saint Mesmin (24270)** pour l'accueil des adolescents en mini-camp du 26 au 31 juillet 2021, moyennant le paiement d'un prix de 1 718,55 euros.

N° 2021 – 182 - PROCEDURE ADAPTEE – CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DE FONTAINES A EAU SUR RESEAU POUR LES SERVICES DE VICHY COMMUNAUTE – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG070 du 12 mai 2021

Vu la consultation lancée en procédure adaptée sur le profil acheteur d'achat public le 31 mars 2021 pour la location et maintenance de fontaines à eau sur réseau d'eau potable pour différents services de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 26 avril 2021, les entreprises suivantes : Lyovel et Distaub ont remis une offre dans les délais, après analyse et au vu des critères, l'offre présentée par la Société Distaub ressort comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG070 à la **Société DISTAUB** pour un montant estimatif de 11 000,00 € TTC annuel et pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an par tacite reconduction à compter du 20 mai 2021.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 – 183 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – ASSISTANCE ET MAINTENANCE EVOLUTIVE DU PROGICIEL SPANC DE VICHY COMMUNAUTE – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG069 du 12 mai 2021

Considérant l'entreprise ALTEREO Informatique sise à VENELLES, choisie en 2006 pour la mise en place d'un progiciel « Cart@jour » renommé « KIS » aujourd'hui au service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de Vichy Communauté, considérant qu'à l'issue de cette installation, plusieurs contrats d'assistance et de maintenance évolutive du progiciel ont été souscrits avec l'entreprise ALTEREO car cette dernière détient la propriété exclusive du progiciel « KIS » dont elle assure le développement et la maintenance, considérant que le dernier contrat est arrivé à échéance et qu'une nouvelle proposition de contrat a été formulée par ALTEREO, **il a été décidé** de conclure sous le numéro 21WG069 un nouveau contrat d'assistance et de maintenance évolutive avec **l'entreprise ALTEREO Informatique – 2 avenue Madeleine Bonnaud – 13770 VENELLES** pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an par tacite reconduction à compter du 1^{er} mars 2021 et pour un montant annuel révisable de 2 800,00 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 – 184 - BELLERIVE SUR ALLIER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET M. BENOIT DU REAU – AVENANT N° 2 du 12 mai 2021

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition susmentionnée, signé le 2 décembre 2019 constatant le déplacement desdites ruches sur la parcelle communautaire AP 182, en lieu et place de la parcelle AP 443, suite au souhait de M. Du Réau, considérant que la situation de la parcelle AP 182 ne répond pas à la réglementation relative à la distance à respecter entre les ruchers et les propriétés voisines, notamment les terrains de camping, considérant également le souhait de M. Du Réau de pouvoir modifier le nombre de ses ruches selon les besoins, considérant l'accord intervenu entre M. Du Réau et Vichy Communauté pour que les ruches soient de nouveau installées sur la parcelle initiale AP 443, considérant l'accord de Vichy Communauté pour que le nombre de ruches varie sensiblement selon les besoins de M. Du Réau, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 2 à la convention signée entre Vichy Communauté et M. Du Réau en date du 24 juillet 2018, ayant pour objet de modifier la

désignation, la superficie de l'emprise mise à sa disposition ainsi que le nombre de ruches présentes sur ladite emprise.

N° 2021 – 185 - PROCEDURE ADAPTEE – ACQUISITION D'UNE FOURGONNETTE ELECTRIQUE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG071 du 17 mai 2021

Considérant la consultation lancée auprès de l'UGAP pour l'acquisition d'une fourgonnette électrique pour le service Assainissement, considérant qu'après analyse, l'offre présentée par l'UGAP est conforme aux attentes de la collectivité, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG071 d'acquisition d'une fourgonnette électrique pour le service Assainissement à l'UGAP – **1 boulevard Archimède – Champs-sur-Marne – 77444 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2** pour un montant de 27 238,90 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 – 186 - PROCEDURE ADAPTEE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RENOVATION DE L'ASCENSEUR DE LA MAISON DES SERVICES – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WC067 du 17 mai 2021

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18/03/2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ascenseur de la maison des services, considérant qu'à la suite de cette consultation, 2 candidats ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 9 avril 2021, à savoir : - Groupement H&N ARCHITECTURE (mandataire) / SARL IFTC (03300), - Groupement BARNICHON LUC ARCHITECTE (mandataire) / SARL IFTC /SARL INGENIERIE CONSTRUCTION / SARL ACFI, après analyse et au vu des critères de jugements, l'offre présentée par le groupement H&N ARCHITECTURE (mandataire) apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché à **Groupement H&N ARCHITECTURE (mandataire) / SARL IFTC - 18/20 Passage Noyer - 03200 VICHY** pour un montant global et forfaitaire de 14 100,00 € HT, soit 16 920,00 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 187 - DEFENSE DES INTERETS DE VICHY COMMUNAUTE PAR LA SCP TEILLOT ET ASSOCIES, DANS LE CADRE DES RECOURS CONTENTIEUX FORMES DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON CONTRE LES PLU DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION du 17 mai 2020

Vu le marché n° 18W-058 en vigueur au 1^{er} juin 2018 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique avec la Société DAS Assurances devenue COVEA PROTECTION JURIDIQUE, vu la décision n° 2019-61 du 4 mars 2019 confiant la défense des intérêts de Vichy Communauté dans le cadre des recours gracieux et contentieux formés en première instance contre les PLU des communes de l'agglomération à la SCP Teillot et Associés, considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté de défendre ses intérêts dans ces dossiers lorsque les requérants déboutés en première instance ont fait appel de ces décisions, **il a été décidé** de confier la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, dans le cadre de ces recours contentieux devant la Cour administrative d'appel de Lyon à **Maître Anne MARION et Chloé MAISONNEUVE, Avocates, SCP TEILLOT et Associés - 21 boulevard Berthelot - 63400 CHAMALIERES.**

N° 2021 - 188 - PROCEDURE ADAPTEE - MESURES DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR - CENTRES DE LOISIRS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 21WG073 du 18 mai 2021

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28/01/2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur dans les centre de loisirs de Vichy Communauté sur les communes de Vichy, Bellerive-Sur-Allier, Cusset et Saint-Germain-des Fossés, considérant qu'à la suite de cette consultation, 8 candidats ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 24 février 2021, à savoir : - OXYGENAIR (37170) - BUREAU VERITAS EXPLOITATION (69571) - Société ITGA (Institut Technique des Gaz et de l'Air) (42000) - SOCOTEC ENVIRONNEMENT SAS (78182) - AC ENVIRONNEMENT (63800) - ABIOLAB-ASPOSAN (38330) - APAVE SUDEUROPE SAS (69340) - TECHNORAM (54250), après analyse et au vu des critères de jugements, l'offre présentée par la société TECHNORAM apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché à **TECHNORAM - ZI, 95, rue du canal - BP 98 - 54250 Champigneulle**s pour un montant global et forfaitaire de 6 430,00 € HT soit 7 716,00 € TTC. Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 - 189 - HOTEL LECUYER -REZ DE CHAUSSEE « OSARIUM » AU MAYET DE MONTAGNE - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SPL VICHY DESTINATIONS du 20 mai 2021

Considérant les échanges intervenus entre Vichy Communauté et la SPL Vichy Destinations relatifs à l'offre touristique à développer sur le bassin communautaire, dans le cadre d'activités et animations culturelles, par le biais de la mise à disposition des biens sus-désignés au profit de ladite SPL et considérant les échanges intervenus entre Vichy Communauté, la SPL Vichy Destinations et l'association Les Amis de la Montagne Bourbonnaise (laquelle association bénéficie d'une convention d'occupation du domaine public conclue avec la commune du Mayet-de-Montagne, concernant des locaux contigus à ceux qui seront occupés par la SPL) relatifs à la refacturation des fluides, à savoir les consommations d'eau et d'électricité, **il a été décidé** de conclure avec la SPL Vichy Destinations une convention d'occupation privative du domaine public, concernant un relais d'information touristique à installer au rez-de-chaussée de l'Hôtel Lecuyer situé Place de l'Eglise au Mayet-de-Montagne pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2021 et ce, à titre gratuit compte tenu de la mission de service public attachée audit office de tourisme et d'inclure dans ladite convention une clause afférente à la refacturation de la manière suivante : - au réel pour les consommations électriques, compte tenu de la présence de compteurs divisionnaires et -50% à la charge de l'association Les Amis de la Montagne Bourbonnaise, 50% à la charge de la SPL Vichy Destinations pour les consommations d'eau. Cette répartition sera ajustée au terme de la première année.

N° 2021 - 190 - BIOPARC ET ATRIUM – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES du 21 mai 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mai 2021 et considérant qu'il convient d'actualiser la régie de recettes de Bioparc et de l'Atrium, **il a été décidé** Article 1^{er} : La régie encaisse les produits suivants (les loyers, les redevances d'occupation, la facturation des badges perdus pour le parking, les locations de salle, les ventes de fournitures consommables pour le FABLAB, les locations du matériel FABLAB, les cautions pour le prêt de matériel, les cautions pour le forfait ménage), Article 2 : Les

recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (numéraire, chèques, cartes bancaires, virement bancaire. Les cautions sont uniquement encaissables en carte bancaire ou virement bancaire, Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur des recettes est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €, Article 4 : Les autres articles restant inchangés.

N° 2021 - 191 - ATRIUM - ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES du 21 mai 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mai 2021, **il a été décidé** Article 1er : Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction du développement économique, de l'insertion par l'économie et des usages numériques de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, Article 2 : Cette régie est installée sur le site de l'Atrium à Vichy, Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre, Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes (le remboursement de cautions, l'achat de fournitures consommables pour le FABLAB), Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payables en carte bancaire ou virement bancaire, Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de Monsieur Le Trésorier de Vichy, Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 €, Article 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois, Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, Article 10 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 2021 - 192 - CONVENTION DE PARTENARIAT - APPEL À PROJETS INITIATIVE COVID 2020 - PROJET RAM ATTITUDE du 21 mai 2021

Considérant que le projet RAMAttitude'03 pour la création d'un ouvrage à destination des familles et des assistants maternels du Département de l'Allier regroupant les activités et les actions en lien avec l'éveil et le développement de l'enfant, considérant que le projet implique l'ensemble des relais d'assistants maternels du réseau RAM de l'Allier, considérant la nomination du centre social « La Farandole » situé sur la commune du Donjon comme porteur du projet et qu'il prendra en charge le paiement des factures du projet, considérant que les soutiens de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département de l'Allier seront versés au porteur de projet désigné et devant la nécessité de formaliser les relations financières entre l'ensemble des relais d'assistants maternels participant à l'opération, **il a été décidé** de signer la convention avec le **centre social « La Farandole »** pour le projet RAM Attitude'03.

N° 2021 - 193 - SITE DE LA LOGE DES GARDES A LAPRUGNE - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – ASSOCIATION « LAPRUGNE VOL LIBRE » du 25 mai 2021

Considérant la demande de l'association « LAPRUGNE VOL LIBRE » de pouvoir continuer à occuper ce local, propriété de Vichy Communauté, situé sur le site de la Loge des Gardes à LAPRUGNE et après l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur de ladite association, **il a été décidé** de conclure avec l'**association « LAPRUGNE VOL LIBRE »**, une convention d'occupation privative du domaine public, d'une durée d'une année, à compter du 1^{er} juillet 2021, concernant la boutique attenante au Relais de la Loge, située à Craloux à LAPRUGNE, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 304,40 € net de charges payable au 1^{er} juillet 2021 auprès de Monsieur le Trésorier Principal.

N° 2021 - 194 - PROCEDURE ADAPTEE – IMPRESSION ENVELOPPES ET PAPIERS PERSONNALISES – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WC072 du 25 mai 2021

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée sur le profil acheteur d'achat public le 8 avril 2021 pour l'impression d'enveloppes et papiers personnalisés, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 28 avril 2021, les entreprises CEPAP LA COURONNE et BSM ont remis une offre dans les délais, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société CEPAP La Couronne ressort comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WC072 à la **Société CEPAP LA COURONNE** pour un montant estimatif annuel de 2 500,00 € HT et pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an par tacite reconduction, à compter de la date de notification du marché.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

N° 2021 - 195 – Annulée

N° 2021 - 196 - PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION D'INSERTION SUR LE SITE DE MONTPERTUIS AVEC POUR CŒUR D'ACTIVITE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET LE CURAGE DES BATIMENTS DU SITE - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WC074 du 25 mai 2021

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 17 mai 2021 à 12h00, deux offres ont été réceptionnées, à savoir : E.2.D - ASSOCIATION EMPLOI DEVELOPPEMENT DURABLE ATELIER CHANTIER D'INSERTION (03700) et l'ASSOCIATION GALATEE (03000), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par l'association GALATEE apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de service n° 21WC074 à l' **ASSOCIATION GALATEE - 29 Cours Jean Jaurès - 03000 MOULINS** pour un montant de 150 000,00 € net de taxe sur la durée totale du marché (3 ans).

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2021 – 197 - SERVICE DE L'EAU – VENTE DE TROIS REMORQUES A LA SOCIETE « COMPTOIR DU MATERIEL » du 25 mai 2021

Considérant la nécessité de vendre trois remorques devenues obsolètes rattachées au service de l'eau de Vichy Communauté et issues du transfert de biens provenant du SIVOM Vallée du Sichon et de la Compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement (CBSE), considérant le souhait de Vichy Communauté de renouveler son matériel roulant, considérant les échanges intervenus entre Vichy Communauté et la société Comptoir du Matériel, afférents à la cession de 3 remorques d'occasion de marques YSM et MOIROUD, après l'accord de Vichy Communauté pour céder ces trois remorques au prix de 250,00 € HT chacune, soit un niveau de cohérence avec la valeur de marché, **il a été décidé** de céder au prix de 750,00 € HT à la **Société Comptoir du Matériel** identifiée au SIREN sous le n° 326258324 située au 188 avenue du Brézet à Clermont-Ferrand, 3 remorques d'occasion : une remorque de marque YSM immatriculée CC-638-VX, répertoriée à l'inventaire de la collectivité sous le numéro d'immobilisation SVS55/2182, une remorque de marque YSM immatriculée 9843-TC-03, non répertoriée à l'inventaire de la collectivité et une remorque de marque MOIROUD immatriculée 1567-TQ-03, non répertoriée à l'inventaire de la collectivité. La cession prendra effet rétroactivement au 30 mars 2021, date des certificats de cession.

N° 2021 - 198 - PROCEDURE ADAPTEE - CONSTRUCTION D'UNE BASE DE DEPART POUR PARCOURS TRAIL A SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS - LOT N° 03 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - MARCHE N° 20WC170 03 – AVENANT N° 1 du 25 mai 2021

Considérant le fait qu'il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires consistant à appliquer une finition lasure en deux couches sur l'ensemble des menuiseries posées, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché n° 20WC170_03 afin d'ajouter les travaux supplémentaires précités, pour un montant de 1 366,00 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2021 - 199 - PROCEDURE ADAPTEE - CONSTRUCTION D'UNE BASE DE DEPART POUR PARCOURS TRAIL A SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS - LOT N° 07 ELECTRICITE MARCHE N° 20WC170 07 – AVENANT N° 1 du 25 mai 2021

Considérant le fait qu'il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires consistant au remplacement de la centrale d'alarme incendie et à la mise en place du système d'alimentation du ballon d'eau chaude, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché 20WC170_07 afin d'ajouter les travaux supplémentaires précités, pour un montant de 429,00 € HT.

Mandant est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2021 - 200 - STADE AQUATIQUE - ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES du 26 mai 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mai 2021, **il a été décidé** Article 1^{er} : Il est institué une régie d'avances auprès du stade aquatique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, Article 2 : Cette régie est installée au stade aquatique d'Agglomération, Route des Chabannes Basses – 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 Décembre, Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes (le remboursement des abonnements du stade aquatique), Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payables en virement bancaire, Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Monsieur Le Trésorier de Vichy, Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €, Article 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois, Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, Article 10 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 2021 - 201 - INITIATION AU CODAGE INFORMATIQUE POUR LES ENFANTS DE 3 A 11 ANS SUR LE TEMPS EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WG074 du 28 mai 2021

Vu la décision n° 2020-77 du 5 mars 2020 attribuant le marché n° 20WG074 avec publicité et mise en concurrence à la Société MAGIC MAKERS (75015) pour un montant global de 83 833,00 € HT soit 100 599,60 € TTC, considérant que le début de la prestation n'a pas pu avoir lieu à la notification du marché en raison de la crise sanitaire et du confinement de mars à mai 2020, **il a été décidé** de prolonger ce marché de prestations jusqu'au 30 juin 2021.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

N° 2021 - 202 - PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE ET POSE DE STORES DOUBLE PENTE POUR LA TERRASSE DU SNACK DU PLAN D’EAU DE SAINT CLEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG075 du 28 mai 2021

Vu la mise en concurrence réalisée par courriel auprès de 4 prestataires à savoir : GRANGE MENUISERIE (03700) - ALU.FR (03110) – BAUD&POUGNIER (03110) – ALLIER STORE ET FERMETURE (03110) ayant pour objet la fourniture et la pose de stores double pente pour la terrasse du snack du Plan d’eau de Saint Clément, considérant qu’à la date limite de remise des offres fixée au 30 avril 2021, les 3 sociétés ont remis une offre dans les délais : ALU.FR ; BAUD&POUGNIER et ALLIER STORE, après analyse et au vu des critères de jugement, l’offre présentée par la Société ALU.FR ressort comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d’attribuer le marché n° 21WG075 à la **Société ALU.FR - 3 Rue des Bats - ZA de l’Aéroport - 03110 SAINT REMY EN ROLLAT** pour un montant de 12 496,00 € HT soit 14 995,20 € TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 FEVRIER 2021
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire, la présente séance a eu lieu en visioconférence dont le quorum était atteint avec 18 membres.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - JS. LALOY - J. KUCHNA - M. CHARASSE - F. SENNEPIN - N. COULANGE - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR - C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - O. ROYER - T. WIRTH - T. LAPLACE - JD. BARRAUD - R. DEJEAN - S. BRUNO, Conseillers Délégués, Membres formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mmes et M. C. BARDOT - M. MARIEN - N. CHAMOUX-BOUILLON - M. MORGAND, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL - F. SZYPULA - E. BARGE - P. SEROR - L. DUFRAISE - C. MAGNAUD - P. COLAS - F. GONZALES - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - JF. CHAUFFRIAS - JM. BOUREL - A. GIRAUD - S. THOMAS-MOLLON - JP. RAYMOND - V. TRIBOULET - C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - J. BLETTERY - C. BOUARD - P. BONNET - J. ALMAZAN - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

* * * *

N° 1 - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES VICHY COMMUNAUTE

Devant le besoin du Comité des Oeuvres Sociales Vichy Communauté de bénéficier de la mise à disposition à temps complet d'un agent communautaire afin d'assurer les missions d'assistante de direction, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès du Comité des Oeuvres Sociales Vichy Communauté et considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition à temps complet d'un agent de la communauté d'agglomération auprès du Comité des Oeuvres Sociales Vichy Communauté pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mandat est donné au Président ou son représentant pour signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec le Comité des Oeuvres Sociales Vichy Communauté.

N° 2 - MARCHE N°21W - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES - GESTION DE LA FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR ANIMAUX

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 09 février 2021 d'attribuer le marché sur une durée de 34 mois à l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) sur la base des critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de consultation à savoir : -Valeur technique appréciée sur la base du mémoire justificatif : 50%, - Prix des prestations : 50 % et ce pour un montant estimatif annuel de 124 876.65 HT, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure le marché n° 21WG028 « Gestion de la fourrière communautaire pour animaux » avec l'association Société Protectrice des Animaux conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

Mandat est donné au Président ou la Conseillère déléguée à la commande publique pour signer le marché n° 21WG028 et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution,

N° 3 - CONVENTION MUTUALISE AVEC L'UGAP POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES SITES COMMUNAUTAIRES - AUGMENTATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER

Devant la nécessité qu'il y a eu d'intégrer des prestations complémentaires en cours de contrat notamment en lien avec l'école de musique intercommunale, les sites sportifs (tour des juges et palais des sports), les sites liés à la compétence eau potable et aux compléments de nettoyage dus à la Covid-19, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, autorise l'augmentation de l'engagement financier maximum à 1 300 000 € HT afin permettre la continuité des prestations jusqu'au 31 décembre 2021.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tout document nécessaire.

N° 4 - ACCORD-CADRE N° - GROUPEMENT DE COMMANDE – ACCORDS CADRES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 9 février 2021 d'attribuer les 29 lots de l'accord-cadre précité sur la base des critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de la consultation, à savoir : - Valeur technique : 60 %, - Engagement dans une démarche en faveur du développement durable : 20 %, - Pratique du candidat en matière d'insertion sociale : 20 %, **le Bureau Communautaire**, décide conclure les Accords-cadres n° 21WG030, 21VG022 et 21CG009 de travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux et communautaires, en groupement de commandes avec Vichy Communauté et les communes de Vichy et Cusset, avec les entreprises listées dans l'annexe jointe conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Mandat est donné au Président ou la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer les marchés et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 FEVRIER 2021
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire, la présente séance a eu lieu en visioconférence dont le quorum était atteint avec 21 membres.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOUX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – P. SEROR - O. ROYER – C. MAGNAUD - T. WIRTH - T. LAPLACE - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - R. DEJEAN – S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mmes et MM. E. CUISSET - JS. LALOY - F. SENNEPIN - M. MORGAND - C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL - F. SZYPULA - E. BARGE - L. DUFRAISE - P. COLAS - F. GONZALES - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - JF. CHAUFFRIAS - JM. BOUREL - A. GIRAUD - S. THOMAS-MOLLON - V. TRIBOULET - C. DUMONT - J. BLETTERY - C. BOUARD - P. BONNET - J. ALMAZAN - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

* * * *

N° 1 - MISES A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DE LA VILLE DE VICHY

Considérant le besoin de la ville de Vichy dans le contexte de crise sanitaire, de bénéficier de la mise à disposition à temps non complet d'agents communautaires afin d'assister les équipes d'animation en activité au sein des écoles élémentaires de la ville sur les temps périscolaires et avec l'objectif de répondre à la limite du brassage des effectifs, devant la volonté de l'établissement de satisfaire au besoin de la ville de Vichy par la mise à disposition à temps non complet d'agents communautaires occupant les fonctions de maître-nageur sauveteur au sein des équipements aquatiques communautaires dont l'activité est réduite dans le contexte d'état d'urgence, considérant que le besoin formulé par la ville de Vichy s'inscrit sur l'ensemble de la période d'urgence sanitaire, considérant que les agents concernés ont pris connaissance des projets de convention et ont donné respectivement leur accord de principe à leur mise à disposition auprès de la Ville de Vichy et considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve les conventions de mise à disposition à temps non complet de différents agents de la communauté d'agglomération auprès de la Ville de Vichy à compter du 2 novembre 2020 et pour l'année scolaire 2020-2021.

Mandat est donné au Président ou son représentant pour signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté les conventions de mise à disposition correspondante à intervenir avec la Ville de Vichy.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Bureau Communautaire – Séance du 25 Février 2021

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2021
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire, la présente séance a eu lieu en visioconférence dont le quorum était atteint avec 17 membres.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. JS. LALOY - J. KUCHNA – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE – R. DEJEAN - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné procuration :

Mme Elisabeth BARGE à M. François SENNEPIN.

Absents excusés :

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT - M. CHARASSE – M. MORGAND – C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA - P. SEROR – L. DUFRAISE - O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS – F. GONZALES – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – C. DUMONT – J. BLETTERY – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

* * * *

N° 1 - GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE DEFINIR UNE NOUVELLE GOUVERNANCE DE L'ACTION SOCIALE PARTAGEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Devant la nécessité de désigner un membre pour représenter Vichy Communauté à la commission MAPA ad hoc mentionnée dans la convention, en vue de l'attribution du marché public qui en découle et considérant que les représentants doivent être désignés parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de Vichy Communauté, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de désigner comme membres de la Commission MAPA ad hoc : Mme Nicole COULANGE en tant que membre titulaire et Mme Elisabeth BARGE en tant que membre suppléant.

N° 2 - MÉDIATHÈQUE DE L'ORANGERIE - EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE – DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant la possibilité de faire appel à du monitorat étudiant pour assurer cette extension sans impacter la qualité du service et les missions de la structure, **considérant** le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) faisant état de l'objectif d'accueillir plus de 3000 étudiants à horizon 2025, **considérant** que le coût engendré par cette extension d'horaires pourrait être partiellement subventionné par la DRAC, devant le succès de l'opération au regard du nombre de lecteurs présents sur cette tranche horaire, pour l'année universitaire 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 et **considérant** que la présence de moniteurs étudiants et d'un agent SSIAP correspond à un besoin de 40h mensuelles en moyenne, sur une période universitaire allant d'octobre à mai inclus, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan financement de l'opération,
- d'autoriser la sollicitation d'une subvention de fonctionnement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :

DÉPENSES HT		RECETTES		
Moniteurs (janvier-mai inclus puis octobre-décembre)	5 680 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles	8 813 €	67,97%
Agent SSIAP (janvier-mai inclus puis octobre-décembre)	7 286,40 €	Vichy Communauté	4 153,40 €	32,03%
TOTAL HT	12 966,40 €	TOTAL HT	12 966,40 €	100%

N° 3 - RESTRUCTURATION DU COMPLEXE TENNIS D'AGGLOMERATION « LE SPORTING » - CONCOURS MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 21WC034 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'en application de l'article 1.2 du règlement de consultation du concours, et conformément à l'article R2172-2 du Code de la Commande Publique, le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable en vue de l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours et considérant la phase de négociations qui s'est déroulée du 29 janvier au 5 mars 2021 aux termes de laquelle l'offre technique et financière de l'équipe de maîtrise d'œuvre a pris en compte les compléments et adaptation demandées par le maître d'ouvrage, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre n° 21WC034 relatif à la restructuration du complexe tennis d'agglomération « Le Sporting » à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de COMTE VOLLENWEIDER / DOUX ARCHITECTE / ALTAÏS INGENIERIE / CRX CENTRE / MRP PAYSAGISTE / SPORT INITIATIVES, pour un forfait provisoire d'honoraires fixé à 756 493,48 € HT.

Mandat est donné à M. le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique à signer le marché à passer ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution,

Le Président,

Frédéric AGUILERA

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 AVRIL 2021
18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire, la présente séance a eu lieu en visioconférence dont le quorum était atteint avec 25 membres dont 4 procurations.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR – C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – C. MAGNAUD – T. LAPLACE – S. THOMAS-MOLLON - JD. BARRAUD – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Marilyne MORGAND à M. Joseph KUCHNA – M. Patrick SEROR à M. Michel MARIEN – Mme Ludivine DUFRAISE à M. Thierry LAPLACE – M. Jean-Marc BOUREL à Mme Nicole COULANGE.

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY - C. BARDOT – F. SENNEPIN – N. CHAMOUX-BOUILLON, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. SZYPULA – E. BARGE - O. ROYER – P. COLAS – F. GONZALES - T. WIRTH – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – A. GIRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – J. BLETTERY – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

* * * *

N° 1 - GROUPEMENT DE COMMANDES - GESTION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'AIRES D'ACCUEIL ET D'AIRES DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE CONCLUSION DU MARCHÉ

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 31 mars 2021, d'attribuer le marché public pour une durée courant du 1er mai 2021 au 30 juin 2022, puis renouvelable 4 fois une année, à la société SG2A (Société de Gestion des Aires d'Accueil) - L'HACIENDA, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, autorise la conclusion au nom des membres du groupement, du marché public 21WG045 avec la société SG2A - L'HACIENDA - 355 rue des Mercières – 69140 Rillieux-la-Pape pour un montant annuel de 213 755 € HT par an.

Mandat est donné au Président ou la Conseillère déléguée à la Commande Publique, pour signer le marché correspondant et tous documents utiles à sa bonne exécution.

N° 2 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE VYV - ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE SANTE - QUALITE DE VICHY COMMUNAUTE

Devant l'intérêt de Vichy Communauté à renforcer son attractivité en devenant « le territoire » du bien-être, du bien vivre, du bien vieillir, considérant le travail en cours mené par

l'agglomération pour formaliser le projet de territoire « AGIR 2035 » qui sera voté en juillet 2021 par le conseil communautaire et qui s'articulera autour de 4 piliers :

- Accroître notre attractivité territoriale,
- Garantir une meilleure qualité de vie pour tous,
- Intensifier notre action contre le changement climatique,
- Reconquérir nos cœurs de bourgs et de ville,

considérant les domaines d'activités (assurance santé, services de soins et d'accompagnement, logement) et le positionnement du Groupe VYV comme Entrepreneur du Mieux Vivre et devant la nécessité d'établir une convention de partenariat définissant les conditions dans lesquelles doivent se tenir les échanges et réflexions partagées entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté et le Groupe VYV ainsi que les modalités de réalisation des projets qui pourraient être menés de façon conjointe, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec le Groupe VYV.

N° 3 - SPL VICHY DESTINATIONS - MARCHE 19W 030 - AVENANT 4

Considérant qu'il convient de prendre en compte les évolutions suivantes au titre de l'année 2020 :

- compléter les biens mis à la disposition de la SPL par Vichy Communauté,
- réviser le prix global forfaitaire pour l'année 2021. Afin de prendre en compte les évolutions suivantes :
 - Neutralisation des actions spécifiques qui ont été réalisées en 2020 ;
 - Reprise des augmentations intervenues en 2020 pour tenir compte du financement du plan de relance touristique ;
 - Annulation des réductions intervenues en 2020 pour tenir compte des impacts COVID 19 sur le chapitre hébergement et restauration ;
 - Ajustement des prestations d'hébergement et de restauration en lien avec la réduction d'activités des stages sportifs dans le contexte COVID 19 2021 ;
 - Attribution des actions spécifiques : Déploiement de la marque Vichy Montagne, développement de la pratique du VTT, valorisation de la filière médiévale ;
- de modifier les modalités de facturation du marché,
- de modifier le rythme de communication des remboursements de dépenses et reversements de recettes entrant dans le régime dit de débours,

le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°4.

Mandat est donné à la conseillère déléguée à la commande publique pour signer cet acte et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

N° 4 - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA ROUTE RD06 - AVANT-PROJET - DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant que cette piste cyclable permettra aux habitants du cœur urbain de Charmeil d'accéder à la zone commerciale située à l'entrée du bourg, laquelle constitue un pôle générateur de déplacement majeur, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve le plan financement de l'opération et d'autoriser la sollicitation de l'aide financière suivante :

Étude	100 000 €	Etat -DSIL	400 000 €	50%
Travaux	700 000 €	Vichy Communauté	400 000 €	50%
TOTAL HT	800 000 €	TOTAL HT	800 000 €	

N° 5 - DEPOLLUTION DE L'ANCIEN SITE APPLIFIL RUE DES PRESFERES A CUSSET EN PREPARATION A L'INSTALLATION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Considérant que le terrain doit faire l'objet d'une dépollution pour pouvoir y construire ce nouveau bâtiment sans nuire à la santé des occupants, considérant l'intérêt majeur pour la ville de Cusset et son agglomération de pérenniser l'installation d'un tel service public dépassant largement l'échelle communale et communautaire et devant la complexité de l'opération et donc l'intérêt de transférer la maîtrise d'ouvrage à Vichy Communauté, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et à solliciter les subventions éventuelles.

N° 6 - VOIRIE - REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE VICHY A BELLERIVE SUR ALLIER - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Considérant que cette voie est dans un état de dégradation avancé qui n'est plus cohérent avec les ambitions de la ville de Bellerive-sur-Allier et de Vichy Communauté en matière d'attractivité de leur territoire, considérant l'intérêt partagé majeur pour Vichy communauté et la ville de Bellerive-sur-Allier de valoriser cet axe en lui apportant qualité paysagère, sécurité dans les déplacements, apaisement de la circulation ainsi que facilité et sécurité d'usage pour les modes doux de déplacement et devant la complexité de l'opération et donc l'intérêt sur le plan technique, économique et de coordination de transférer la maîtrise d'ouvrage à Vichy Communauté, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité autorise le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et à solliciter toutes les subventions possibles.

N° 7 - AMENAGEMENT DE LA RIVE GAUCHE DE L'ALLIER, DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE - 18WC082 01 CURAGE DU LAC D'ALLIER - AVENANT N°2

Devant la nécessité de prendre en compte cette modification dans le cadre du marché n° 18WC082 01, modification justifiée par l'hydrologie défavorable de l'Allier durant les années 2018 et 2019 n'ayant pas permis d'engager suffisamment de campagnes de réinjection des sédiments à l'Allier ainsi que la situation de crise sanitaire, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la conclusion de l'avenant n°2 sans incidence financière.

Mandat est donné au président ou à la conseillère déléguée à la Commande publique pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

N° 8 - BUSSET – CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER – RUISSEAU LE GOURCET – PARCELLES AV 180-181-182-183-565 – ACQUISITION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant que la commune de Busset, la commune de Saint-Yorre et Vichy Communauté travaillent en partenariat dans le cadre d'une étude d'acquisition de connaissances sur le fonctionnement du Gourcet, notamment sur le secteur en aval du Moulin Rouchons sur la commune de Busset, considérant que l'étude précitée a permis d'identifier des dysfonctionnements sur le ruisseau du Gourcet, en partie liés notamment :

- à la présence de la route qui contraint latéralement le ruisseau,
- à la présence d'un plan d'eau qui est à l'abandon avec un risque d'effondrement de la digue dont certains blocs sont déjà tombés dans le ruisseau et le contraignent encore plus le long de la route,
- à l'absence de gestion des niveaux d'eau du plan d'eau qui surverse que lorsqu'il est rempli,
- au passage busé sous la route qui est trop étroit et provoque des inondations lors de fortes pluies,
- à la présence végétale de la renouée du Japon sur le secteur qu'il faudrait traiter pour empêcher sa propagation,

considérant que le fonctionnement dudit ruisseau pourrait être amélioré au niveau du passage sous la route en redéfinissant son lit et en changeant les dispositifs de franchissement de la

route, considérant que lesdits travaux d'aménagement envisagés portent sur le nouveau tracé du ruisseau et impactent en conséquence plusieurs parcelles et après accord intervenu entre Vichy Communauté et Messieurs André et Grégory CHEZE, propriétaires des parcelles concernées, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir auprès de Messieurs André et Grégory CHEZE ou de leurs ayants-droit, les parcelles cadastrées AV 180 (391 m²), AV 181 (833 m²), AV 182 (531 m²), AV 183 (687 m²) et AV 565 (507 m²), figurant en rouge sur le plan joint, situées « Moulin Rouchons » et « Les Queuilles » à Busset, au prix global de 1 €,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération,

Mandat est donné en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

N° 9 - AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE SUR LE RUISSEAU DU BÉRON - AVANT-PROJET - DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant que l'ouvrage de franchissement du Béron présente un danger d'effondrement et a dû être fermé au public au cours de l'été 2020 et devant la nécessité de remplacer par un ouvrage plus long, rehaussé pour venir s'insérer dans la continuité de l'itinéraire de part et d'autre du Béron, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de financement de l'opération et d'autoriser la sollicitation de l'aide financière suivante :

Travaux	150 000 €	Etat -DSIL	120 000 €	80%
		Vichy Communauté	30 000 €	20%
TOTAL HT	150 000 €	TOTAL HT	150 000 €	

N° 10 - ASSAINISSEMENT - ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES, ET DE VOIRIES - LOT 1 (18W_087001) LOT 2 (18W_087002) - AVENANT N°3

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté d'intégrer cinq nouveaux prix relatifs au lot n°1 ayant pour objet d'une part, la réhabilitation de la STEP de BILLY (réhabilitation des filtres à sables) et d'autre part, la réhabilitation du poste de refoulement (Alligator) à Vichy, devant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger la durée des accords-cadres 18W_87001 (lot n°1) et 18W_087002 (lot n°2) jusqu'au 31 décembre 2021 au motif que le lancement d'une nouvelle consultation nécessite un délai supplémentaire pour différentes raisons, notamment la crise sanitaire liée au COVID-19 qui a perturbé le déroulement des prestations, l'organisation et le bon fonctionnement des services et considérant que ces modifications n'ont aucune incidence financière sur le montant des accords-cadres 18W_87001 (lot n°1) et 18W_087002 (lot n°2), **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°3 aux accords-cadres à bons de commande 18W_087001 et 18W_087002.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique, pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 AVRIL 2021
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire, la présente séance a eu lieu en visioconférence dont le quorum était atteint avec 18 membres.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. JS. LALOY - J. KUCHNA - M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN (à partir de la délibération n° 2) - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - P. SEROR (à partir de la délibération n° 2) - O. ROYER - T. LAPLACE – A. CORNE - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND – R. DEJEAN (à partir de la délibération n° 2), Conseillers Délégués, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA – Elisabeth BARGE à François SENNEPIN – Christine MAGNAUD à Romain DEJEAN – Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE.

Absents excusés :

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT – N. CHAMOUX-BOUILLON – C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – L. DUFRAISE – P. COLAS – F. GONZALES - T. WIRTH – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON - V. TRIBOULET – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

* * * *

N° 1 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – ETUDE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU SITE DES HURLEVENTS

Considérant les opportunités de financement de cette étude, sous réserve d'une maîtrise d'ouvrage par la communauté d'agglomération, considérant l'avis favorable à ce montage intervenu en conférence des Maires de Vichy Communauté, le 7 janvier 2021 et considérant le cahier des charges établi collectivement et décrivant les prestations attendues dans le cadre de cette étude, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes avec Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes d'Abrest et du Vernet, en vue de la réalisation d'une étude d'aménagement et de développement du site des Hurlevents,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement
- de l'autoriser ou d'autoriser son représentant à signer ladite convention,
- de désigner comme membres de la Commission MAPA ad hoc :
 - M. Jean-Claude BRAT
 - Mme Caroline BARDOT

N° 2 - MÉDIATHÈQUE DE L'ORANGERIE - ACHAT DE LIVRES IMPRIMÉS - DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant la possibilité pour les réseaux de bibliothèques ou les bibliothèques de lecture publique territoriale, d'être éligibles à cette aide et de déposer leur dossier en ligne sur entre le 2 avril et le 30 avril 2021, sur le site du CNL, considérant les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont à minima de 5 000 euros dans le dernier exercice comptable clos et considérant que dans le budget 2021 de la bibliothèque les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus et en progression de 10% par rapport au budget 2020, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'autoriser la sollicitation d'une subvention de fonctionnement auprès du Centre National du Livre pour la relance des bibliothèques d'un montant de 3 000 €.

N° 3 - ACQUISITION DE TOILETTES À LOMBRICOMPOSTAGE - AVANT- PROJET - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Considérant l'augmentation de la fréquentation autour du Plan d'eau de Saint-Clément, constatée depuis plusieurs années et à venir, compte tenu des aménagements en cours, considérant la nécessité de proposer des toilettes en nombre suffisant pour accompagner ce développement de la fréquentation, considérant que la solution par lombricompostage est particulièrement adaptée sur ce site naturel et considérant la possibilité de mobiliser des crédits sur ce projet, au titre du programme européen LEADER du Pays de Vichy Auvergne, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement de l'opération « Acquisition de 2 cabines de toilettes à lombricompostage » ainsi que son plan de financement :

Acquisition	52 000 €	LEADER	41 600 €	80%
		Vichy Communauté	10 400 €	20%
TOTAL HT	52 000 €	TOTAL HT	52 000 €	

- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs.

N° 4 - TRANSITION ENERGETIQUE – PROJET D'INSTALLATION D'UNE MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE EN RIVE GAUCHE DU PONT- BARRAGE DE VICHY SUR LA COMMUNE DE BELLERIVE/ALLIER

Considérant que ce projet de microcentrale participera à la recherche d'autonomie énergétique du territoire et considérant la cohérence du projet présenté par Shéma notamment d'un point de vue paysager et de continuité écologique, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'installation d'une microcentrale hydroélectrique en rive gauche du pont barrage de Vichy sur le territoire de la commune de Bellerive Sur Allier sous réserve d'une bonne maîtrise des nuisances sonores des turbines.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 MAI 2021
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire, la présente séance a eu lieu en visioconférence dont le quorum était atteint avec 20 membres.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE - M. MARIEN – N. CHAMOUX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - C. MAGNAUD - T. WIRTH - T. LAPLACE - A. CORNE - JM. BOUREL - JD. BARRAUD - R. DEJEAN - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - C. BARDOT - F. SENNEPIN - M. MORGAND - C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – E. BARGE - P. SEROR – L. DUFRAISE - O. ROYER – P. COLAS – F. GONZALES - B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON - JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – C. DUMONT - J. BLETTERY - C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

* * * *

N° 1 - ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE – MARCHE N° 18W 127 – AVENANT N° 2

Considérant l'évolution de la flotte des véhicules à moteur sur l'année 2019 et sur l'année 2020, entraînant un supplément de cotisations de 7 831,89 € HT/9 572,46 € TTC, réparti comme suit : * supplément de cotisations pour l'exercice 2019 : 498,30 € HT/638,81 € TTC et * supplément de cotisations pour l'exercice 2020 : 7 333,59 € HT/8 933,65 € TTC et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 31 mars 2021 pour la passation d'un avenant n°2 sur la base des éléments exposés ci-dessus tel que consigné dans le procès-verbal de cette dernière en date du 31 mars 2021, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la conclusion de l'avenant n°2 au marché n°18W_127 entraînant un supplément de cotisations au titre des années 2019 et 2020 de 7 831,89 € HT/9 572,46 € TTC, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'offres.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande publique pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

N° 2 - MARCHES PUBLICS – CONVENTION MUTUALISEE AVEC L'UGAP POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES SITES COMMUNAUTAIRES

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté de faire procéder au nettoyage des locaux communautaires actuels et futurs (nettoyage courant, ponctuel ou récurrent, nettoyage en hauteur...), ainsi que de se fournir en matériels et consommables associés, devant l'intérêt tant pratique, technique que financier pour Vichy Communauté de faire remonter à l'UGAP ses besoins en la matière pour que ceux-ci soient intégrés dans la procédure de marché que cet organisme va prochainement engager et considérant que cela passe par la signature d'une convention qui détaille les engagements réciproques des parties, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, autorise pour la réalisation de ses besoins en matière de prestations de nettoyage et fourniture de consommables associés, la signature d'une convention mutualisée avec l'UGAP d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022 en précisant que l'engagement financier sur cette période est estimé à 1 200 000 € HT, ce montant pouvant évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction du périmètre de compétences de Vichy Communauté.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée aux marchés publics à signer tous documents liés aux présentes décisions.

N° 3 - CUSSET - 6 ROUTE DE CHASSIGNOL, 2 ET 4 CHEMIN DE PRALONG ACQUISITION DE LOCAUX TECHNIQUES APPARTENANT AU DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Devant la volonté de Vichy Communauté d'acquérir les biens sus-mentionnés afin d'y installer un dépôt destiné au remisage du matériel de collecte des déchets ménagers et considérant les différents échanges intervenus entre le Département de l'Allier et Vichy Communauté, et le courrier d'accord dudit Département, suite à la proposition d'acquisition de Vichy Communauté, en date du 30 mars 2021, au prix de 120 000€, compte tenu des coûts à déployer en raison d'une part, de l'ancienneté et du mauvais état des bâtiments, et d'autre part, des travaux nécessaires de désamiantage, sous réserve de l'approbation de ladite acquisition par l'instance décisionnaire, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir les immeubles situés 6 route de Chassignol, 2 et 4 chemin de Pralong à Cusset, cadastrés BW001 et BW002 auprès du Département de l'Allier, au prix de 120 000 €.

Mandat est donné à M. le Président ou à la Vice Présidente déléguée à la Gestion Patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

N° 4 - SAINT-YORRE - ZA DU BOIS DES JARRAUX - ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT-YORRE - AZ 94 – 95 – 101

Considérant qu'au vu de la compétence communautaire et de la délibération n° 15 du 28 septembre 2017 susvisées, les parcelles susmentionnées doivent être transférées en pleine propriété à la communauté d'agglomération Vichy Communauté, aux fins pour cette dernière, de les rétrocéder à une entreprise intéressée par ladite emprise, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées AZ 94 (809 m²), AZ 95 (223 m²) et AZ 101 (1466 m²) situées avenue de Thiers dans la zone du Bois des Jarraux à Saint-Yorre (voir plan joint), auprès de la commune de Saint-Yorre, au prix de 2,75 €/ m² selon le principe du paiement différé, soit au moment de leur rétrocession par Vichy Communauté. Si ladite rétrocession ne pouvait aboutir, le règlement interviendrait dans un délai maximum de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte authentique à venir.

Mandat à M. le Président ou à la Vice-Présidente Déléguée à la Gestion Patrimoniale pour signer les actes correspondants.

N° 5 - PLAN DE PROMOTION DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Considérant que Vichy Communauté a développé l'offre d'activités de pleine nature sur l'ensemble de son territoire qui doit faire l'objet d'une promotion importante, considérant la possibilité pour Vichy Communauté de missionner la SPL Vichy Destinations, en qualité d'actionnaire, dans le cadre d'une procédure intégrée (dite « in house ») et devant la nécessité de procéder à une déclinaison cohérente de la marque territoriale pour la partie rurale du territoire et les activités de pleine nature, sous l'appellation « Vichy Montagne Bourbonnaise », **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, :

- de confier à Vichy Destination la conception et la mise en œuvre d'outils et d'actions de promotion et de communication spécifiquement dédiés aux activités de pleine nature et à la partie rurale du territoire communautaire (site internet, quote part de l'espace sensoriel et de la boutique, magazine spécifique, cartes...), pour un montant de 134 500 € HT,
- de solliciter l'aide financière de l'Europe au titre du programme Leader du Gal Pays Vichy Auvergne pour un montant de 94 150 € représentant 70 % du coût total HT du projet,
- d'apporter le cofinancement du projet à hauteur de 40 350 € représentant 30% du coût total du projet.

N° 6 - « UN ETE A VELO 2021 » – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Considérant que dans le cadre de la mise en service de la Via Allier, les élus de Vichy Communauté souhaitent mettre en avant les possibilités et l'intérêt des déplacements à vélo sur tout le territoire, à travers le développement de l'offre de vélos à louer et des animations autour du vélo, devant l'opportunité de déployer un service de vélos en libre-service sous la forme de « trace directe », résultant de l'extension du réseau des pistes cyclables, et considérant que ce service de « trace directe » sera géré par la société TRANSDEV dans le cadre d'un futur avenant qui sera soumis au vote du conseil communautaire, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir les équipements nécessaires au déploiement du service de « trace directe » auprès de la société KOBOO, dans le cadre d'un marché sans formalité ni mise en concurrence, cette société fournissant déjà le matériel nécessaire à l'offre de vélos en libre-service, pour un montant de 44 500 € HT
- d'implanter sur les communes traversées par la Via Allier, 7 bornes de maintenance des vélos pour un montant 15 351 € HT, acquises auprès de la centrale d'achat UGAP,
- de confier à la SPL Vichy Destinations, dans le cadre du marché qui la lie à la communauté d'agglomération, l'achat de VTT à assistance électrique et d'une signalétique promotionnelle de cette activité, pour un montant de 18 500 € HT
- de solliciter l'aide financière de l'Europe au titre du programme Leader du Gal Pays Vichy Auvergne pour un montant de 54 845.70 € représentant 70 % du coût total HT du projet,
- d'apporter le cofinancement du projet à hauteur de 20 505.30 € représentant 30% du coût total du projet.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 MAI 2021
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire, la présente séance a eu lieu en visioconférence dont le quorum était atteint avec 21 membres dont 3 procurations.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J. KUCHNA – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - O. ROYER - T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE - JD. BARRAUD – R. DEJEAN - S. BRUNO – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Ludivine DUFRAISE à M. Thierry LAPLACE – Mme Christine MAGNAUD à M. Romain DEJEAN – Christine BOUARD à Bernard AGUIAR

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY - C. BARDOT - M. CHARASSE - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – E. BARGE - P. SEROR – P. COLAS – F. GONZALES – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

* * * *

N° 1 - MARCHES PUBLICS - AVENANT 1 – CONVENTION MUTUALISEE AVEC L'UGAP POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES SITES COMMUNAUTAIRES

Considérant que les prestations à prix forfaitaire, objet de la convention, ont été facturées intégralement à la collectivité pour les mois de mars à juillet 2020, sans considération de la part de prestations qui a réellement été exécutée et considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant afin de déterminer les modalités de régularisation du paiement des prestations réellement réalisées, suite aux mesures de confinement levées depuis le 11 mai 2020 et à la fin de l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet 2020, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, prend acte :

- de la part des prestations de nettoyage réellement exécutées et admises sans réserve dans les bâtiments concernés,
- de la prise en charge d'une partie des charges fixes de la société de nettoyage fixée à 20% du montant de la facture mensuelle,

- des sommes que l'UGAP a trop facturées à la collectivité fixées à 11 689.79 € TTC, et des modalités de reversement.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer l'avenant 1 à la convention.

N° 2 - BELLERIVE-SUR-ALLIER - AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES – GEMAPI - ACQUISITION DES PARCELLES AP 499 - AP 501 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Devant la nécessité dans ce contexte particulier d'ajouter à la valeur d'acquisition retenue de la parcelle AP 499 déterminée ci-dessus (25 300 €), une indemnité de relogement pour la parcelle AP 501 d'une superficie de 1697 m² calculée sur la base d'un prix de 20€/m² (soit environ la moitié de la valeur du prix moyen d'un terrain à bâtir situé sur la commune de Bellerive sur Allier), soit 33 940 € arrondi à 34000 €, soit au total la somme de 59 300 €, considérant l'accord intervenu entre les propriétaires desdites parcelles et Vichy Communauté sur un prix global s'élevant à 62 000 €, considérant l'intérêt manifeste pour Vichy Communauté d'acquérir lesdites parcelles situées en lisière du chemin « mode doux », notamment dans un objectif de restauration et de renaturation et considérant la possibilité de bénéficier du soutien financier de partenaires institutionnels (Etat, Agence de l'Eau, Région, Europe), **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de passer outre l'avis du Pôle d'Evaluations Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme et d'acquérir auprès de Madame Marie LACROIX-RENARD née HELFRICK et de Monsieur David LACROIX-RENARD ou de leurs ayants droit, les parcelles cadastrées AP 499 (589 m²) et AP 501 (1697 m²) situées dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier au prix global de 62 000 €,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération.

Mandat est donné en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente Déléguée pour signer tous documents relatifs à cette opération.

N° 3 - SPORT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) - CENTRE DE PRÉPARATION AUX JEUX (CPJ) PARIS 2024

Considérant l'importance de pouvoir positionner le territoire de Vichy Communauté comme pôle d'accueil pour les préparations préolympiques des différentes fédérations sportives en perspective des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, considérant l'importance de la qualité de l'accueil des équipes de haut-niveau national et international tant au niveau de l'hébergement, de la restauration que des infrastructures sportives et du matériel sportif mis à disposition, devant la nécessité d'avoir du matériel sportif répondant aux normes émises par chacune des fédérations internationales et considérant plus généralement le potentiel de développement de l'agglomération par l'économie du sport et le poids économique existant de ces activités (hébergement, restauration, formations, commerces...), **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'acter l'acquisition du matériel sportif de haute performance pour un coût total de 356 366,00 € HT - dont le détail est joint au présent compte-rendu (annexe 1),
- d'acter le plan de financement prévisionnel pour ce matériel sportif de haute performance, comme suit :

Financeurs	Matériel sportif en € HT	%
Région Auvergne Rhône-Alpes	73 909,00 €	20.7%
ANS	130 429,00 €	36,6%
Vichy Communauté	152 028,00 €	42,7 %
TOTAL	356 366.00 €	100 %

- d'autoriser M. le Président et les Vice-Présidents délégués à solliciter les aides financières auprès de l'Agence Nationale du Sport.

N° 4 – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L'ALLIER POUR LA PERIODE 2021-2027

Considérant que l'extension de l'aire de grands passages de Charmeil n'est pas autorisée dans l'immédiat par le PPRI de la rivière Allier ; que la prescription du futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage n'est pas envisageable sans un assouplissement des règles du PPRI de l'Allier et considérant que le décret N° n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages prévoit que « la surface d'une aire de grand passage est d'au moins 4 hectares. Le préfet, après avis du président du conseil départemental, peut y déroger pour tenir compte des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le schéma départemental », **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage établi pour la période (2021- 2027) sous réserve que le PPRI de la rivière Allier autorise l'extension de l'aire de grand passage de Charmeil,
- de faire apparaître, comme une recommandation (plutôt qu'une prescription) l'aménagement de terrains familiaux locatifs sur la commune de Bellerive-sur-Allier, au motif qu'elle est la seule agglomération du Département de l'Allier à se lancer dans cette expérimentation.

♦ ♦ ♦

Le Président,

Frédéric AGUILERA